

Madame, Monsieur le Président du
Tribunal de Grande Instance de PARIS

**ASSIGNATION
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT-NEUF JANVIER :

A LA DEMANDE DE :

Monsieur Olivier BERRUYER

Ayant pour avocat : Jérémie ASSOUS
Avocat au barreau de PARIS
50, avenue de Wagram
75017 PARIS
Palais : K 21

Au Cabinet duquel domicile est élu.

J'ai soussigné :

L'honneur d'informer :

SOCIETE EDITRICE DU MONDE, société anonyme à directoire domiciliée 80, boulevard
Auguste-Blanqui – 75013 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 433 891 850,
prise en la personne de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège ;

TRES IMPORTANT

Dans les quinze (15) jours de la date indiquée en tête des présentes, vous êtes tenu, en vertu de la loi, de charger un avocat au Barreau de PARIS de vous représenter devant le Tribunal.

Si vous ne le faites pas, vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Il est rappelé les dispositions suivantes tirées du code de procédure civile :

Article 641: Lorsqu'un délai est exprimé en jours, celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas.

Lorsqu'un délai est exprimé en mois ou en années, ce délai expire le jour du dernier mois ou de la dernière année qui porte le même quantième que le jour de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai. A défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

Lorsqu'un délai est exprimé en mois et en jours, les mois sont d'abord décomptés, puis les jours.

Article 642: Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures.

Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article 642-1: Les dispositions des articles 640 à 642 sont également applicables aux délais dans lesquels les inscriptions et autres formalités de publicité doivent être opérées.

Article 643: Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de :

1. Un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
2. Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Il est enfin précisé, conformément à l'article 56 du code de procédure civile, que des diligences ont été préalablement entreprises, en vue de parvenir à une résolution amiable du litige (deux courriers recommandés les 6 février 2017 et 10 mars 2017).

PROPOS PRÉLIMINAIRES SUR LES MOTIVATIONS DE LA PRÉSENTE ACTION

La présente procédure a pour origine la publication le 1^{er} février 2017 par le journal *Le Monde* sur son site internet *LeMonde.fr*, d'un outil informatique intitulé « DÉCODEX ».

Il a été développé par les membres du collectif de journalistes du *Monde* « LES DÉCODEURS », ayant pour objectif depuis 2014 de vérifier « *les déclarations, assertions et rumeurs en tous genres* ».

I/ LE CONTEXTE DE LA CRÉATION DU DÉCODEX

Voici les propres explications des DÉCODEURS du Monde :

Le flux d'information est aujourd'hui tel qu'on se demande surtout comment aider nos lecteurs à se repérer face à une vague toujours plus forte de fausses informations.

Notre travail quotidien, depuis la naissance des Décodeurs en 2009, est artisanal. Nous repérons et traitons une à une les informations qui nous semblent mériter un éclairage. Avec, parfois, l'impression d'être en train de vider un océan à l'aide d'une petite cuillère. D'où cette question qui nous préoccupe depuis plusieurs années : est-il possible d'automatiser la vérification ou la contextualisation de l'information ? Et si oui, comment ?

Source : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/23/le-decodex-un-premier-pas-vers-la-verification-de-masse-de-l-information_5067709_4355770.html

Avec Les Décodeurs, créé en 2009 sous la forme d'un blog et devenu une rubrique depuis 2014, *Le Monde* s'est donné une mission, celle de la vérification de la parole publique (« fact-checking »), qu'il s'agisse de propos politiques ou de rumeurs sur le Web.

Mais ce travail, quels que soient les moyens que nous y consacrons, reste limité : les équipes des Décodeurs repèrent et traitent une à une les informations qui semblent mériter un éclairage. Mais il y a largement plus de rumeurs que de ressources pour toutes les vérifier une à une. D'où cette question récurrente : est-il possible d'automatiser la vérification ou la contextualisation de l'information ? Et si oui, comment ?

Une réponse : le Décodex

Le Décodex, lancé mercredi 1^{er} février, est l'un des fruits de ce long travail, sur lequel il reste encore beaucoup à faire. Il a pour objectif de fournir au plus grand nombre des outils simples pour apprécier la véracité des informations.

Source : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/02/02/le-decodex-un-premier-pas-vers-la-verification-de-masse-de-l-information_5073130_4355770.html

Ainsi, « *Le Monde s'est donné une mission, celle de la vérification de la parole publique (« fact-checking »), qu'il s'agisse de propos politiques ou de rumeurs sur le Web* ».

Il est possible de mesurer l'ampleur de l'objectif au regard des quelques chiffres suivants, divulgués par MEDIAMETRIE : il y a en FRANCE plus de 46 millions d'Internaute, dont 33 millions utilisent Facebook et 16 millions d'utilisateurs de Twitter ; il s'échange sur ce seul dernier réseau social environ 6 000 tweets chaque seconde.

« Vérifier » tout l'Internet français est donc un vaste programme pour cette équipe de moins de 10 personnes.

II/ L'OBJET ET LA PROMESSE DU DÉCODEX

Submergée par la masse de fausses informations qu'elle s'est bien imprudemment « *donnée pour mission* » de traiter, bien consciente de « *vider un océan à l'aide d'une petite cuillère* », la petite équipe a créé ce DÉCODEX, dans le but explicite « *d'automatiser la vérification ou la contextualisation de l'information* ».

Le Décodex, un premier pas vers la vérification de masse de l'information

« Le Monde » lance un outil pour aider les lecteurs à repérer **les sites les moins fiables**

LE MONDE | 02.02.2017 à 06h34 • Mis à jour le 02.02.2017 à 10h50 |

Source : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/02/02/le-decodex-un-premier-pas-vers-la-verification-de-masse-de-l-information_5073130_4355770.html

Le Décodex, un outil de vérification de l'information

« Le Monde » propose à ses lecteurs un moteur de recherche permettant de vérifier la fiabilité **des sites d'information.**

LE MONDE | 23.01.2017 à 16h19 • Mis à jour le 16.03.2017 à 10h41 |

Par Les Décodeurs

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/23/le-decodex-un-premier-premier-pas-vers-la-verification-de-masse-de-l-information_5067709_4355770.html

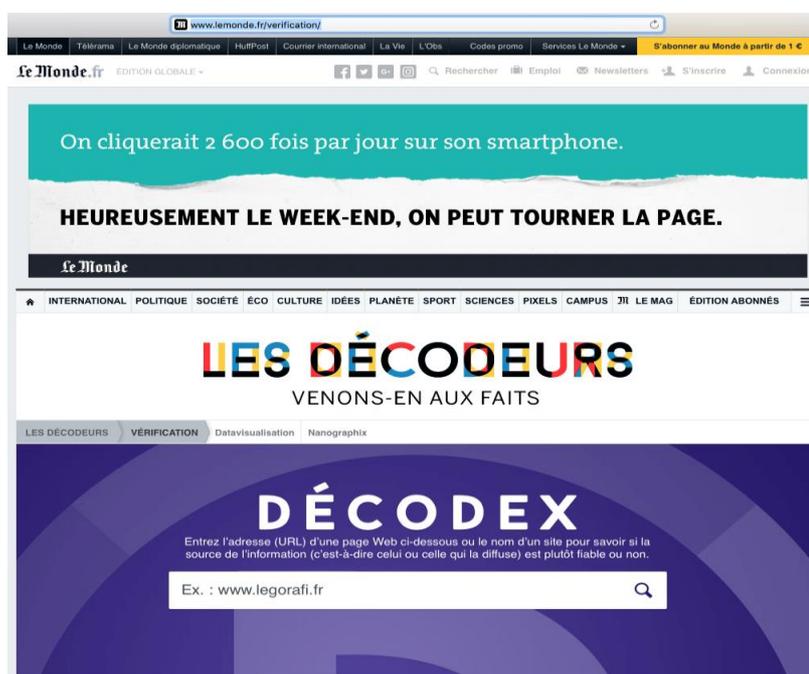
Le DÉCODEX se décline en plusieurs versions :

Le Décodeur propose trois outils en un, tous gratuits. Tout d'abord, un moteur de recherche pour trouver un site, par son nom ou son adresse. Ensuite, une extension, c'est un petit programme qui peut être ajouté à son navigateur, et qui signalera, au fur et à mesure de la navigation, par une fenêtre, si le site est fiable ou non. Précisons-le : aucune information personnelle n'est enregistrée par nos outils.

Nous proposons également un « robot » Facebook, que vous pourrez interroger pour savoir si un site est fiable, et qui pourra vous dispenser des conseils pour vérifier une information. Enfin, nous proposons une série d'articles et de vidéos expliquant comment vérifier une information, une image, un sondage...

Source : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/02/02/le-decodeur-un-premier-pas-vers-la-verification-de-masse-de-l-information-5073130_4355770.html

En pratique, c'est essentiellement une extension du navigateur Internet et un moteur de recherche :



Source : www.lemonde.fr/verification

La promesse du DÉCODEX consiste donc à donner au public des informations sur « la fiabilité » de « sites d'information ».

III/ LE FONCTIONNEMENT DU DÉCODEX

L'enjeu de cette procédure n'est nullement de contester le noble objectif allégué par *Le Monde* : lutter contre les fausses nouvelles – objectif partagé par tout être raisonnable.

Il s'agit plutôt de relever les graves défauts préjudiciables de cette entreprise mise en œuvre par *Le Monde* et *Les Décodeurs*.

A/ Un contrôle rudimentaire a priori et in abstracto opéré sur des sites aux contenus et aux objectifs très divers

C'est principalement au moyen d'un code couleur que le DECODEX propose une classification de différents sites Internet, en fonction du degré de « *fiabilité* » qui leur est donc attribué par les membres des Décodeurs.

Il convient dès à présent de relever qu'il ne s'agit pas d'un outil « ultra sophistiqué » animé par une sorte d'intelligence artificielle qui au moyen d'un algorithme mathématique, débusquerait après vérification les publications contraires aux règles déontologiques du journalisme et/ou contraires aux règles de vérité qui prévaut implicitement dans une société démocratique dans laquelle le mensonge délibéré est une faute morale et parfois une faute pénale, sinon civile.

Il s'agit seulement d'une liste de sites élaborée manuellement par les Décodeurs, qui en évaluent la fiabilité globale.

C'est donc bien le site qui est classé et non les articles qui y sont publiés, bien que ce soit la qualité de ces derniers qui est censée justifier le choix du classement du site.

Lorsqu'un lecteur découvre un nouvel article sur un site qualifié de « *non fiable* » par le DECODEX, le lecteur prend connaissance de cet article avec la croyance que cet article n'est pas fiable alors même qu'aucune des personnes animant le DECODEX n'aura généralement lu cet article.

Il s'agit donc d'une classification a priori et in abstracto de sites internet résultant de la volonté d'un groupe de journalistes appartenant à la société éditrice du Monde.

B/ La création d'un classement axiologique anticoncurrentiel :

L'aspect spectaculaire de cette classification provient **d'un code de couleurs** mis en place par les DECODEURS, renforcé par des pictogrammes.

Il a connu plusieurs versions depuis le 1^{er} février 2017. Voici la version au lancement :



Attention, ce site n'est pas une source à proprement parler ou sa fiabilité est trop variable pour entrer dans nos critères. Pour en savoir plus, cherchez d'autres sources et remontez à l'origine de l'information.



Attention, il s'agit d'un site satirique ou parodique qui n'a pas vocation à diffuser de vraies informations. À lire au second degré.



Ce site diffuse régulièrement de fausses informations ou des articles trompeurs. Restez vigilant et cherchez d'autres sources plus fiables. Si possible, remontez à l'origine de l'information.



Ce site peut être régulièrement imprécis, ne précisant pas ses sources et reprenant des informations sans vérification. Soyez prudent et cherchez d'autres sources. Si possible, remontez à l'origine de l'information.



Ce site est en principe plutôt fiable. N'hésitez pas à confirmer l'information en cherchant d'autres sources fiables ou en remontant à son origine.

Source : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/23/L-annuaire-des-sources-du-decodeur-mode-d-emploi_5067719_4355770.html (version au 1/2/2017)

1/ Les pictogrammes

Les pictogrammes évoquent clairement ceux conventionnellement utilisés pour la classification des produits chimiques, selon leur dangerosité, et souvent repris aussi pour tout classement de produits de consommation susceptibles d'être toxiques et mortels (comme dans les livres sur la cueillette des champignons) :



PICTOGRAMMES DE DANGER

En vue de faciliter les échanges internationaux tout en protégeant la santé humaine et l'environnement, des critères harmonisés de classification et d'étiquetage ont fait l'objet, pendant douze ans, d'une mise au point minutieuse au sein de la structure des Nations unies et ont abouti au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

DANGERS POUR LA SANTÉ

GHS07



Point d'exclamation

- Toxicité aiguë (par voie orale ou cutanée ou par inhalation), catégorie de danger 4
- Irritation cutanée, catégorie de danger 2
- Irritation oculaire, catégorie de danger 2
- Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3
- Irritation des voies respiratoires
- Effets narcotiques

Symboles pour les produits chimiques nocifs (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) ainsi que pour les produits chimiques dangereux pour la santé (règlement CLP (CE) n°1272/2008 modifié)



HYPHOLOME COULEUR DE BRIQUE,
Hypholoma sublateritium

H : 6-20 cm, ø : 5-10 cm. Comme son nom l'indique, le chapeau est de couleur brique sauf sur la marge qui reste plus claire. Le pied est jaune soufre, et plus robuste que celui de l'hypholome en touffes. La chair est aussi très amère. Toxique, ce champignon est commun du printemps à l'automne sur les souches pourries de divers arbres.

Panneau routier de signalisation de danger (Arrêté des 6 et 7 juin 1977) et Symbole usuel pour les champignons dangereux (in Champignons de France, de Jean-Marie Polese)

2/ Le code couleurs originel

Comme les pictogrammes, les couleurs utilisées expriment aussi **des valeurs** :

- le rouge pour le toxique, le vénéneux, le dangereux, l'interdit
- le vert pour le biologique, le sain, le comestible, l'autorisé,

Pour le Code de la route :

- le rouge marque l'interdiction absolue ; associé à un rond, il indique sens interdit ou stationnement interdit par exemple ; il indique l'obligation de stopper au feu rouge ;
- l'orange est la couleur du danger ; associé au triangle, il indique les travaux ; il indique enfin la nécessité de ralentir au feu orange ;
- le vert indique l'autorisation sous condition ; le feu vert permet de circuler.

Courant 2017, L'Etat a également fait le choix de ces couleurs pour classer les aliments selon leurs qualités nutritionnelles :

Le logo Nutri-score



Le logo Nutri-score a été conçu par Santé publique France, à la demande de la Direction générale de la santé, en s'appuyant sur les travaux des équipes de Serge Hercberg* et de son rapport « Propositions pour un nouvel élan de la politique nutritionnelle française de santé publique ».

Le logo Nutri-score reprend les principes d'un logo coloriel classant les produits en 5 catégories (de A 'bon' à E 'à limiter'), à partir d'une adaptation du score FSA (Food Standard Agency).

Plusieurs formes de logo Nutri-score ont été testées au préalable auprès d'un échantillon de la population française afin d'identifier la forme la plus pertinente en termes de compréhension, de perception et d'impacts potentiels sur les consommateurs et sur l'image des marques.

Les règles d'apposition du logo sur les emballages alimentaires seront fixées dans l'arrêté pris en application du décret du 19 juillet 2016 pour permettre aux entreprises de l'agroalimentaire et aux distributeurs de l'utiliser. Son application sera facultative, ainsi que l'impose la réglementation européenne.

Source : *SantepubliqueFrance.fr, Agence nationale de Santé publique, EPA sous la tutelle du Ministère de la Santé*



Exemple du code couleur usuel concernant les champignons toxiques (Source : Institut Klorane)

Ces couleurs retenues par le Monde sont donc tout sauf neutres.

3/ Le code couleurs du Décodex fin 2017

Dans sa dernière version connue (15.12.17), ce code couleur, qui aura connu d'importants ajustements au cours de l'année 2017, est ainsi légendé :

DÉCODEX Notice

 Ce site diffuse un nombre significatif de fausses informations et/ou d'articles trompeurs. Restez vigilant et croisez avec d'autres sources plus fiables. Si possible, remontez à l'origine de l'information.

 Soyez prudents et croisez avec d'autres sources. Si possible, remontez à l'origine de l'information.

 Attention, il s'agit d'un site satirique ou parodique qui n'a pas vocation à diffuser de vraies informations. A lire au second degré.

 LeMonde.fr/lesdecodeurs

Source : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/23/l-annuaire-des-sources-du-decodex-mode-d-emploi_5067719_4355770.html (version au 15/12/2017)

C'est pourquoi nous avons supprimé la catégorie verte et revu le code couleur :

- rouge pour les sites diffusant régulièrement de fausses informations ;
- orange pour les sites dont la fiabilité ou la démarche est douteuse (sources peu mentionnées, démarche militante cachée, etc.) ;
- bleu pour les sites parodiques ;
- aucune couleur spécifique pour les sites producteurs d'information que nous avons pu analyser, vous y trouverez des informations utiles (présentation, distinction entre les rubriques factuelles et celles d'opinion, etc.).

Source : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/03/16/le-decodex-en-10-questions_5095621_4355770.html (version au 16/03/2017)

La couleur verte a ainsi été supprimée (nous y reviendrons) et remplacée par la couleur grise, supposée exprimer une forme de neutralité :

Notre avis :

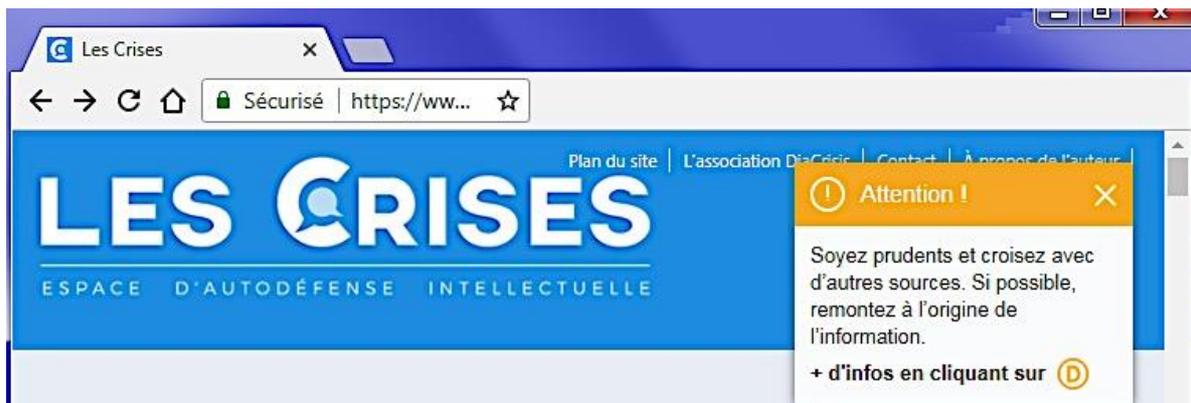
N'hésitez pas à confirmer l'information en croisant avec d'autres sources ou en remontant à son origine.

4/ L'extension DÉCODEX pour Chrome en pratique

Dans les mois suivant le lancement du DECODEX, les DECODEURS ont permis à chaque utilisateur d'intégrer volontairement le DECODEX dans sa barre de recherches afin que celle-ci fasse apparaître le code couleurs du DECODEX sans que l'utilisateur ait à passer par le site du Monde.fr.

Il s'agit de « *l'application Chrome* ».

Ainsi voici ce qu'observe un internaute ayant installé l'application Chrome du Décodex à chaque fois qu'il arrive sur le site Les-Crises.fr (une petite fenêtre s'ouvrant automatiquement) :



En conclusion, on ne peut que conclure que le choix par Le Monde des couleurs du Décodex, comme des pictogrammes, est profondément porteur auprès des internautes de dépréciation des sites classés dans ces catégories.

C/ Exemples de classification du Décodex au 1^{er} février 2017

Afin d'illustrer le choix du Monde, voici quelques exemples de classements de certains au lancement du DECODEX :

VERT : Le Monde, AFP, TF1, Libération, Le Figaro, Slate, Al-Jazeera, Valeurs actuelles, Femme Actuelle, Biba, Comopolitan, France Football, Têtu, Mieux Vivre Votre Argent, Jeux-Video.com, Télé 7 Jours, Télé Z, Télé Star, le site de la Sécurité sociale Ameli, BuzzFeed

ORANGE : Fakir, Russia Today, le site de Tariq Ramadan, M. Mondialisation, Oumma, Les Éconoclastes, le site de Jacques Sapir Russeurope, l'OJIM, Minute, Rivarol, Jean-Marc Morandini, FdeSouche, Contrepoints, Contribuables associés – beaucoup de ceux-ci ayant déjà critiqué Le Monde. S'y ajoutent aussi des sites engagés étrangers, comme The Other 98 % ou Counterpunch.

ROUGE : Hollande dégage, Hollande démission, Je suis stupide j'ai voté Hollande, La gauche m'a tué, Égalité et Réconciliation, Le site de Dieudonné, Breizatao (« *Le créateur a été condamné à de la prison ferme* »), Croa (« *relaie des théories négationnistes* »), Medialibre (« *À tendance antisémite* »), NodisInfo (« *Un site qui affirme notamment que l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice n'était qu'une mise en scène* »), Illuminati News (« *théories conspirationnistes, notamment sur les illuminati ou les extraterrestres* »), David Icke (« *théories du complot, notamment sur les reptiliens* »), Diatala (« *théories sur les extraterrestres* »),

Reptiliens.blogspot (« *Un site dédié au complot reptilien, qui diffuse des théories douteuses sur la domination du monde par des reptiles humanoïdes* »), Conscience du peuple (« *Un site peu fiable qui héberge des théories conspirationnistes, comme la création d'une race secrète humain-porc* »)

Ainsi, la classification proposée par les journalistes du DÉCODEX est aussi explicitement une hiérarchisation de sites, entre les bons sites et les mauvais sites, entre les sites informatifs et les sites nuisibles voire toxiques – et donc entre des sites « autorisés » et des sites pratiquement « interdits ».

Une telle entreprise n'est pas sans poser de graves questions au-moins éthiques avant même juridiques quand l'auteur du classement est lui-même une société commerciale ayant pour objet l'information du public, qu'il édite un classement axiologique dans lequel il se range, en bonne place, parmi ses potentiels concurrents qui n'ont pas d'autre moyen pour se défendre que de recourir à l'autorité judiciaire.

IV/ LA MÉTHODOLOGIE DU DÉCODEX

La méthodologie utilisée pour classer les sites, fondamentale afin d'en apprécier l'objectivité, appelle au-moins deux questions :

- quels sont les critères précis mis en œuvre lors du classement d'un site ?
- quels sont les critères objectifs mis en œuvre pour qu'un site plutôt qu'un autre soit classé par le DECODEX ?

La documentation fournie par LE MONDE et LES DECODEURS est sur ce point très décevante.

Ainsi la « *méthodologie détaillée* » annoncée par le DECODEX se rapporte à un article intitulé « *L'annuaire des sources du DECODEX : mode d'emploi* ».

Pièce 1 : Article intitulé « *L'annuaire des sources du DECODEX : mode d'emploi* »

Cet article, signé par le collectif « Les décodeurs », est introduit par le sous-titre suivant : « *Voici comment nous avons analysé des centaines de sites pour réaliser notre annuaire des sources* ».

Présenté comme analytique et démonstratif, ayant pour objet d'exposer la méthodologie employée par les créateurs du DECODEX, cet article est en réalité **un texte descriptif** qui indique de quelle manière le lecteur doit utiliser l'outil proposé par les journalistes.

A aucun moment le texte ne répond à l'objet annoncé puisqu'aucun des critères qui auraient été mis en œuvre par les Décodeurs pour parvenir à leurs conclusions n'y est présenté : on y apprend comment le DECODEX doit être utilisé et non comment il a été conçu.

Il s'agit d'un mode d'emploi descriptif, au même titre qu'un objet possède une notice de montage, mais il n'est nulle part indiqué la définition même des principes qui constituent le ressort et l'âme de cette machine aux ambitions démesurées.

N'y sont pas définis ce qu'est la « *fiabilité* », ce qu'est une « *fausse nouvelle* », ce qu'est une « *démarche militante* », ce que sont « *des sites producteurs d'informations* », par exemple, ni bien sûr « *la méthodologie* » employée dans le cadre de la vérification des sites classés.

Mieux, et brouillant plus encore la clarification attendue des résultats du DECODEX, il y est indiqué qu' « *aucune source ne se trompe jamais* » et qu'une source peut être fiable parce qu'elle « *admet et rectifie ses erreurs* ».

Aucune explication non plus n'est apportée sur le périmètre des sites classés : il eut pourtant été intéressant de comprendre les raisons ayant présidé le choix des journalistes du Monde de faire porter leur « *vérification* » sur tel site plutôt que tel autre.

Dans la mesure où tous les sites présents sur Internet n'ont pas été « *analysés* » par les Décodeurs, le choix arrêté par ces derniers pourrait éventuellement dénoter une signification susceptible de contrarier l'objectivité revendiquée par Le Monde.

L'article intitulé « *Le Décodex, un outil de vérification de l'information* » et signé « *Les Décodeurs* » n'est pas de nature non plus à renseigner le lecteur sur la méthodologie employée par les journalistes pour parvenir à leur classement.

Pièce n°2 : L'article intitulé « Le Décodex, un outil de vérification de l'information »

Le « *site neutre* » qui semble représenter le site idéal dans l'esprit des Décodeurs n'y est pas défini, sinon par opposition à « *un organe militant* » sans que ne soient précisés les critères employés par les journalistes qui pour toute explication fournissent des exemples de sites caricaturaux dont l'identification n'appelle évidemment pas la mise en place d'un objet aussi folklorique que le DECODEX, mais seulement le bon sens d'un lecteur doué de raison.

II/ DES EFFETS INCOMPATIBLES AVEC UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE RÉGIE PAR LA LOI DU 29 JUILLET 1881 ET L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME :

A/ De l'Utopie à la Dystopie :

Le nom de l'outil DECODEX évoque un autre outil : l'INDEX de l'Église catholique, autre forme de classement de contenus éditoriaux, antérieur à la Révolution française ayant consacré la Liberté d'expression préambule historique indispensable à la Liberté de la Presse introduite par la Loi du 29 juillet 1881 et par la Loi du 30 septembre 1986 s'agissant de la Liberté de communication par voie électronique.

L'INDEX désignait la liste officielle des livres dont la publication, la lecture et la vente étaient interdites par l'Église catholique depuis le XVI^{ème} siècle.

Le DECODEX est comme une résurgence même discrète de ce pouvoir de censure qui a pour effet de priver de vie une œuvre de l'esprit en lui interdisant l'impression, la vente et le partage.

Le DECODEX est en effet animé par le souhait d'anéantir toute information qui serait fautive ou inexacte en la stigmatisant et en invitant le public à se détourner du lieu où une telle information est publiée.

Ce but est en soi légitime et partagé par tous, mais, dans une société démocratique post-1881 qui a instauré un régime répressif et non préventif, cet office relève de la compétence exclusive du Pouvoir Judiciaire, gardienne constitutionnelle des libertés individuelles.

La difficulté réside bien évidemment dans la qualité de celles et ceux qui se sont assignés un tel objectif et dans les moyens mis en œuvre pour parvenir à cette fin.

Depuis le 1^{er} février 2017, au-moins quatre versions publiées du DECODEX se sont succédé : si Le Monde a reconnu des erreurs, ces erreurs n'ont jamais été accompagnées d'excuses auprès de ceux qui en ont été victimes.

Il peut aussi être observé que ces erreurs ne se sont pas non plus accompagnées d'une rétrogradation du site Le Monde.fr dans le classement opéré par le Monde.fr, qui a demeuré dans la catégorie des sites fiables.

Ces évolutions successives témoignent pourtant de **l'absence de fiabilité** de cet outil, faisant de lui un instrument dangereux portant atteinte à la liberté d'expression susceptible de nuire à des intérêts privés pour satisfaire d'autres intérêts privés hors du contrôle du Juge.

La substitution du Juge par le DECODEX devient inacceptable en l'absence de fiabilité de celui-ci.

En effet, la classification rudimentaire opérée par le DECODEX porte sur les sites Internet sélectionnés par les journalistes du Monde qui classifient ces sites suivant des références, discutées et discutables qui sont constituées d'articles écrits et publiés par ces mêmes journalistes (les DECODEURS).

Autrement-dit les journalistes du DECODEX prétendent être autorisés à affirmer d'un site qu'il n'est pas fiable parce que les journalistes du DECODEX ont écrit dans un article tiers que ce site n'est pas fiable.

Les journalistes savent que l'on ne peut pas être valablement sa propre source comme les juristes savent qu'on ne peut pas se constituer une preuve à soi-même.

De plus le site est classé rouge, orange, vert, gris ou bleu, en fonction des sources du Monde, mais indépendamment de son contenu : la lecture de tel article pourtant exact sera suivi d'un sigle rouge non parce que l'article est trompeur mais parce que le site sur lequel il est publié a été classé rouge par le DECODEX.

Autrement-dit, le contenu éditorial d'un site suit le sort réservé à ce site par le DECODEX sans même avoir été lu *in concreto* par les journalistes du DECODEX : il s'agit **d'un jugement de valeur a priori** appliqué à une œuvre de l'esprit qui n'a pas été lue.

Outre la contradiction totale de ce nouvel outil avec l'esprit de la loi de 1881 (et de celle du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication), les nombreuses erreurs commises par le DECODEX font apparaître celui-ci comme **une véritable dystopie**, c'est à dire une utopie virant au cauchemar pour toutes celles et ceux qui sont victimes de ces appréciations générales jetant leur nom à l'opprobre social.

Enfin aucun critère ni aucune grille d'évaluation justifiant la classification opérée dans le plus grand arbitraire n'est réellement indiqué, pas même dans la rubrique « *méthodologie détaillée* » présentée par les DECODEURS pour justifier leur référencement.

En l'absence d'analyse fine et individualisée des contenus éditoriaux des sites sélectionnés par le DECODEX, les journalistes du Monde.fr placent dans la même catégorie : celui qui écrirait que Maduro, dirigeant du VENEZUELA, est un être imaginaire créé par les Etats-Unis pour justifier leur future intervention militaire, celui qui écrirait que Maduro n'a jamais commis la moindre exaction et celui qui estimerait que les médias occidentaux ont tendance à tolérer la propagande anti-Maduro et à condamner la propagande pro-Maduro, sans observer qu'il s'agit dans les deux cas de propagande et non d'information.

Autrement-dit, le DECODEX peut être utile pour chasser la fausse information, simple et grossière, évidente pour tous, et qui n'implique pas un travail d'enquête de vérification de longue haleine :

19h05 **Non, la laïcité n'a pas tué les « vacances de Noël »**

Virginie Calmels, élue des Républicains et soutien de Laurent Wauquiez, a avancé que la dénomination « vacances de Noël » ne pouvait plus être utilisée.

Anne-Sophie Faivre Le Cadre

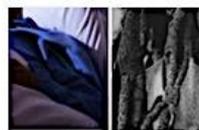


LUNDI 04 DÉCEMBRE

18h52 **Non, Bob Marley n'a pas été tué par la CIA**

Une intox planétaire affirme que Bob Marley a été victime d'un complot de la CIA ayant causé sa mort des suites d'un cancer. Elle ne repose sur aucun élément sérieux.

Anne-Sophie Faivre Le Cadre



17h05 **Non, un restaurant cannibale n'a pas ouvert à Tokyo**

Une rumeur affirme qu'il est désormais possible de manger de la chair humaine dans un restaurant tokyoïte. Il n'en est rien.

Anne-Sophie Faivre Le Cadre



L'étroitesse des limites hors desquelles le DECODEX ne devrait pas sortir en raison de sa nature et de son mode de fonctionnement lui permet seulement d'identifier des « *fake news* » auxquels ne pourraient croire que les plus crédules des « naufragés du web ».

D'ailleurs, c'est ainsi que les journalistes du Monde ont ajouté une nouvelle rubrique intitulée « **L'Annuaire des fausses informations du DECODEX** » dans lequel sont « recensés des centaines d'articles erronés » :

Le blog du Décodex

UN BLOG DE LA RÉDACTION • Et Monde

L'annuaire des fausses informations du Décodex

Pour permettre aux extensions Chrome et Firefox du Décodex de détecter les intox, nous avons recensé des centaines d'articles erronés et compilé toutes les vérifications associées dans notre base de données.

LE MONDE | 05.07.2017 à 16h11 • Mis à jour le 11.12.2017 à 09h25 |

Par Les Décodeurs

Abonnez vous à partir de 1 € Réagir Ajouter Partager Tweeter

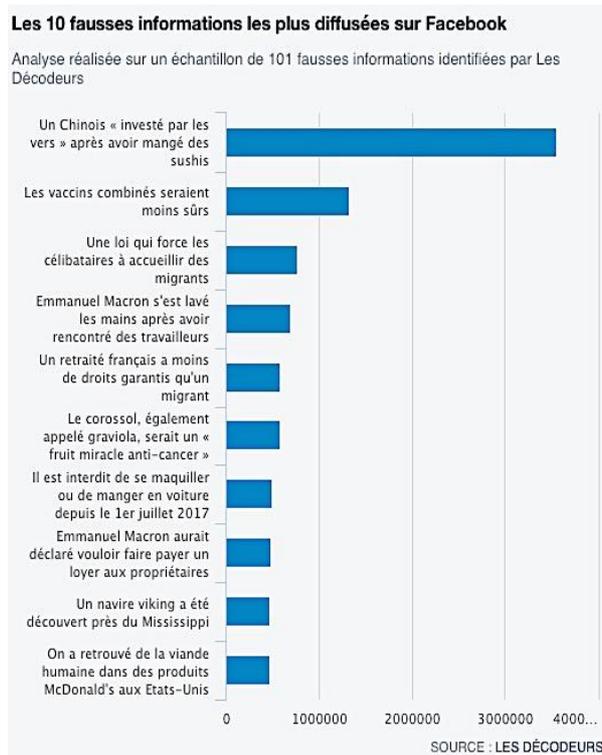
La nouvelle version du Décodex, l'outil des Décodeurs pour lutter contre les fausses informations, vous informe en temps réel lorsque vous consultez un article qui relaie une intox que nous avons identifiée. Ainsi, vous avez accès, au fil de votre navigation, à nos explications détaillées, pour ne plus être trompé par des articles fallacieux. Si vous ne l'utilisez pas encore, vous pouvez installer gratuitement et en un clic notre extension pour votre navigateur Internet :

- téléchargez la version Chrome ici ;
- téléchargez la version Firefox ici.

Afin de pouvoir vous proposer cette nouvelle fonctionnalité, nous avons recensé plus de 3 000 articles, tweets, posts Facebook ou vidéos YouTube qui relaient plus de 100 fausses informations. Voici, une à une, les informations concernées.

Le don du sang comportera-t-il désormais une catégorie « sang halal » réservée aux musulmans pratiquants ?	▼
FAUX	
Bob Marley a-t-il été « tué par la CIA » ?	▼
FAUX	
Cette photo montre-t-elle un esclave vendu en Libye en 2017 ?	▼
FAUX	
L'Algérie a-t-elle interdit aux Noirs l'accès aux bus et aux taxis ?	▼
FAUX	
Des millions de kilos de viande de rat vendus comme des ailes de poulet ?	▼
FAUX	
55 % des Français sont-ils déjà exonérés de la taxe d'habitation en 2017 ?	▼
FAUX	
La princesse saoudienne Al-Tawil a-t-elle donné une interview dans « Le Monde » au sujet d'« orgies avec des mineures » et d'abus de drogue et d'alcool dans le royaume ?	▼
FAUX	

Captures d'écran du site LeMonde.fr
réalisées le 29.01.18



Pièce n°3 : Sushis, vaccins et viande humaine : le « palmarès » des fausses infos, Adrien SENECAT, 08.09.17

Ces « *fake news* » du type « *Elvis Presley est encore vivant* » ou « *le Yeti a été aperçu par des randonneurs* » constituent des propositions factuelles fermées aisément vérifiables ne renfermant pas une interprétation ou une démonstration dont il faudrait démontrer la validité logique, philosophique ou politique.

On notera également, que dans ce propre classement des Décodeurs, est attribuée une seule « fausse info » au site Les-Crises.fr (ce qu'il conteste d'ailleurs), mais 2 à 4 à des grands médias, que Le Monde ne semble pas vouloir rétrograder dans le Décodex :

Site	Count
francesoir.fr	4
lci.fr	3
lesoir.be	2
leprogres.fr	2
laprovence.com	2
les-crises.fr	1

https://docs.google.com/spreadsheets/d/12NtZYvT_vfjXmJZK8kMy_ILgNwGtVfsty5DDB1MyFIs/edit?ts=59b10006#gid=2037740981

Le DECODEX peut et devrait se contenter de chasser ce genre de « *fake news* » et proposer, avec un succès assuré, le classement des plus belles « *perles* » d'Internet.

En revanche, quand il s'agit de contenu éditorial proposant des positions nuancées sur des sujets politiques complexes, l'intervention du DECODEX laisse présager l'emploi de critères nécessairement politiques : il ne s'agit plus de mettre en garde les lecteurs sur du contenu manifestement inexact, faux ou parodique, mais de les mettre en garde sur l'opportunité de

consulter du contenu exprimant une opinion qui ne serait pas celle des auteurs du DECODEX ou celle de la majorité.

De simples vérifications, le DECODEX devient alors un outil intimidant de contrôle a priori de la liberté d'expression.

Si un Juge ou, dans une moindre mesure, une autorité administrative indépendante, peuvent légalement et légitimement préciser les limites d'une telle liberté individuelle, au cas par cas, le DECODEX n'en a ni l'habilitation, ni les moyens, ni l'intégrité pour s'y essayer.

B/ L'office du juge poursuivi par une personne morale de droit privé soumise au code du commerce : de la justice légale à la vengeance privée :

Compte tenu du crédit accordé au journal Le Monde par l'opinion publique, est rapidement apparu un **phénomène de censure** des sites internet qui ne bénéficiaient pas de l'homologation du DECODEX comme si celui-ci avait pouvoir ou délégation pour dire le droit, dire ce qui est juste, dire ce qui est conforme aux critères jurisprudentiels ou déontologiques définissant l'information exacte ou vraie.

Bénéficiant de la crédibilité accordée de longue date au journal Le Monde, véritable institution médiatique, le DECODEX s'institue juridiction, dont les appréciations ont l'apparence de l'autorité attachée aux décisions de justice.

Peu après, la création du DECODEX le 1^{er} février 2017, qui classait dans la catégorie rouge le site Lescrises.fr, M. Olivier BERRUYER a fait l'objet d'un grand nombre de publications par des personnes qui se sont crues autorisées sans aucune retenue à le qualifier de « *complotiste* », de « *conspirationniste* », de « *pro-russe* », de « *pro-kremlin* », soit les items dont sont conventionnellement affublés celles et ceux qui ont le mérite de seulement questionner l'unanimité suspecte de la presse française sur les sujets actuels de politique extérieure.

Ce déferlement de publications soit injurieuses soit diffamatoires a profondément bouleversé M. Olivier BERRUYER, qui a du seul assumer les conséquences matérielles et financières de sa défense pénale et essayer seul les conséquences sociales et psychologiques d'une telle mise au pilori.

M. Olivier BERRUYER en est à ce jour à une dizaine de plaintes pénales avec constitution de partie civile.

Dans un premier temps, **à compter du 1^{er} février 2017**, le site Internet Lescrises.fr était ainsi classé, sur la base d'une seule référence qui sera ensuite abandonnée :

DÉCODEX

Entrez l'adresse (URL) d'une page Web ci-dessous ou le nom d'un site pour savoir si la source de l'information (c'est-à-dire celui ou celle qui la diffuse) est plutôt fiable ou non.



Les Crises

Un blog d'analyses économiques et géopolitiques qui héberge parfois des théories conspirationnistes, notamment sur la crise ukrainienne.

Notre avis :

 **Ce site diffuse régulièrement de fausses informations ou des articles trompeurs. Restez vigilant et cherchez d'autres sources plus fiables. Si possible, remontez à l'origine de l'information.**

Références :

- › <http://criseusa.blog.lemonde.fr/2014/07/31/pourquoi-je-ne-publie-plus-sur-le-site-les-cris...>
- › [Retrouvez ici notre méthodologie détaillée pour évaluer la fiabilité des sites](#)

A la suite d'une première lettre de mise en demeure du 6 février 2017 (et sur simple mise en demeure pourrait-on dire), le classement était ainsi modifié sur la base de la référence précédente accompagnée d'une nouvelle référence :

DÉCODEX

Entrez l'adresse (URL) d'une page Web ci-dessous ou le nom d'un site pour savoir si la source de l'information (c'est-à-dire celui ou celle qui la diffuse) est plutôt fiable ou non.



Les Crises

Un blog d'analyses économiques et géopolitiques qui héberge parfois des théories conspirationnistes, notamment sur la crise ukrainienne.

Notre avis :

 **Ce site peut être régulièrement imprécis, ne précisant pas ses sources et reprenant des informations sans vérification. Soyez prudent et cherchez d'autres sources. Si possible, remontez à l'origine de l'information.**

Références :

- › <http://criseusa.blog.lemonde.fr/2014/07/31/pourquoi-je-ne-publie-plus-sur-le-site-les-cris...>
- › <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/12/15/fausses-images-et-propagande-d...>

A la suite d'une seconde lettre de mise en demeure du 10 mars 2017, la version était à nouveau modifiée, accompagnée de quatre références, étant précisé que la 1^{ère} référence ayant justifié à l'origine le classement en rouge était abandonnée pour les raisons qui seront plus tard indiquées.

DÉCODEX

Entrez l'adresse (URL) d'une page Web ci-dessous ou le nom d'un site pour savoir si la source de l'information (c'est-à-dire celui ou celle qui la diffuse) est plutôt fiable ou non.

<http://www.les-crises.fr>



Les Crises

Un blog d'analyses économiques et géopolitiques qui prend régulièrement parti contre ce qu'il qualifie de « propagande » des médias occidentaux, notamment face à la Russie. Le site mélange des articles reprenant des informations de sources variées et des reprises d'opinions d'experts divers. On y trouve néanmoins régulièrement des références à des personnalités conspirationnistes comme le journaliste américain Paul Craig Roberts (qui accuse notamment le gouvernement américain d'être responsable de l'attentat contre « Charlie Hebdo »). Par ailleurs, des centaines d'articles ont été mis hors-ligne du site sans explication.

Notre avis :



Soyez prudents et croisez avec d'autres sources. Si possible, remontez à l'origine de l'information.

Références :

- <http://www.lemonde.fr/es-decodeurs/article/2017/03/16/es-mille-et-une-ruses-de-l-indust...>
- <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1HTavHOXcYcVBUjkkMkvXRqmxQ1FvJPEGNJS...>
- <http://www.lemonde.fr/es-decodeurs/article/2016/12/15/fausses-images-et-propagande-d...>
- <http://www.lemonde.fr/es-decodeurs/article/2017/03/21/laurent-fabius-et-le-bon-boulot-d...>

Cette troisième version est sensiblement identique à celle qui est actuellement publiée, mise à part l'ajout d'une nouvelle « référence », portant leur nombre à cinq.

DÉCODEX

Entrez l'adresse (URL) d'une page Web ci-dessous ou le nom d'un site pour savoir si la source de l'information (c'est-à-dire celui ou celle qui la diffuse) est plutôt fiable ou non.

🔍

Les Crises

Un blog d'analyses économiques et géopolitiques qui prend régulièrement parti contre ce qu'il qualifie de « propagande » des médias occidentaux, notamment face à la Russie. Le site mélange des articles reprenant des informations de sources variées et des reprises d'opinions d'experts divers. On y trouve néanmoins régulièrement des références à des personnalités conspirationnistes comme le journaliste américain Paul Craig Roberts (qui accuse notamment le gouvernement américain d'être responsable de l'attentat contre « Charlie Hebdo »). Par ailleurs, des centaines d'articles ont été mis hors-ligne du site sans explication.

sa page Facebook
 sa page Twitter

Notre avis :

Soyez prudents et croisez avec d'autres sources. Si possible, remontez à l'origine de l'information.

Références :

- ▶ <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/03/16/es-mille-et-une-ruses-de-l-indust...>
- ▶ <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1HTavHOXcYcVBUJkkMkvXRqmxQ1FvJPEGNJS...>
- ▶ <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/12/15/fausses-images-et-propagande-d...>
- ▶ <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/03/21/laurent-fabius-et-le-bon-boulot-d...>
- ▶ <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/04/12/bombardement-chimique-de-kha...>

Face aux efforts entrepris par M. Olivier BERRUYER pour obtenir la déclassification de son blog, M. Samuel LAURENT, qui se présente comme le « responsable » des DECODEURS et du DECODEX, raillait le combat de celui-là et feignait de ne pas en comprendre le sens :

Samuel Laurent ✓
@samuell Laurent

Suivre

@OBerruyer On vous a reclassé avec à peu près tous les blogueurs/opinions, ça me semble tout à fait honnête. Donc strop le délire maintenant

JAIME
6

22:16 - 21 févr. 2017

Samuel Laurent ✓
@samuell Laurent

Follow

Sérieusement @OBerruyer faut arrêter là, on vous a déjà changé de catégorie voilà 10 jours, passez à autre chose, ça fatigue tout le monde

RETWEETS
2

LIKES
19

8:45 AM - 22 Feb 2017

← 17
↻ 2
♥ 19



Ces tweets non isolés des 21, 22 et 24 février 2017 illustrent également les difficultés soulevées par le DECODEX et le conflit d'intérêts évident qui l'anime : les mêmes qui proposent la classification de sites potentiellement concurrentiels sur la base de prétendues références objectives sont ceux qui par ailleurs s'expriment à titre individuel, mais en termes peu amiables, sur les personnes en charge des sites ensuite classés.

A la fois juge et partie, les DECODEURS ne se privent pas de s'exprimer publiquement sur les personnes dont ils évaluent les sites, à la manière d'un juge qui condamnerait une personne après l'avoir insultée publiquement.

Le DECODEX n'a en définitive ni l'habilitation légale, ni la compétence, ni l'intégrité ni l'impartialité pour se maintenir juge a priori de la qualité éditoriale de sites à visée informative tels que le blog dénommé LesCrises.fr de M. Olivier BERRUYER.

C'est dans ces conditions que le demandeur a entendu ouvrir la discussion et soumettre au seul Juge qu'ils admettent les difficultés majeures que soulève un outil comme le DECODEX.

Le demandeur a conscience que la portée de son action dépasse largement le blog Les Crises.fr et celle de la réparation de son préjudice.

I. LES FAITS :

Présentation du Blog Les-Crises.fr :

Monsieur Olivier BERRUYER est un blogueur français, statisticien de profession.

C'est depuis l'année 2011, qu'en parallèle de son activité professionnelle, il anime le site Internet « *Les-crises.fr* », un blog sur l'économie et la géopolitique.

Il s'agit d'un blog personnel à but non lucratif par le biais duquel Monsieur Olivier BERRUYER exprime ses réflexions sur l'actualité et la place qu'occupent les médias lorsque sont en cause des conflits diplomatiques ou interétatiques.

Édito du 4 janvier 2018

Le site *Les-crises* publie des analyses et des articles d'horizons variés afin d'élargir le champ **d'information** et de **réflexion** de ses lecteurs, afin de les aider à se faire eux-mêmes leur propre opinion, ce qui est la base de la citoyenneté.

Les publier ne signifie nullement qu'ils reflètent systématiquement notre pensée. Nous ne sommes donc engagés que par les articles que nous rédigeons nous-mêmes, pas par ceux repris, et encore moins par l'intégralité des propos ou pensées des auteurs repris qu'ils auraient exprimés par ailleurs.

Merci de **nous signaler** si un article ou un auteur repris ou un commentaire vous semble poser un problème – une erreur est toujours possible malgré notre vigilance. Nous l'étudierons, et y répondrons ou supprimerons le contenu éventuellement problématique.

À la recherche de la Vérité entre la **propagande des grands médias** (souvent involontaire) aboutissant à la "fabrication du consentement" et les **délices conspirationnistes** du web que nous combattons (*ici* ou *ici* ou *ici* par exemple), nous faisons en effet tout notre possible pour garantir la meilleure qualité possible aux lecteurs et aux contributeurs qui nous honorent de leur confiance.

Nous effectuons cette tâche modestement, car nous n'avons prétention à détenir aucune certitude, ni, surtout, à vous convaincre de quoi que ce soit – nous ne sommes pas des militants.

Il est donc très important pour vous de garder un très grand **esprit critique** et de **lire d'autres sites aux regards différents** – ce blog n'étant évidemment pas un "site d'information"...

Olivier Berruyer

Par le seul effet du « bouche à oreille », de nombreux internautes ont été amenés à devenir lecteurs réguliers du blog de Monsieur BERRUYER, sans que celui-ci ne bénéficie d'aucun soutien logistique, financier ou humain.

LES CRISES
ESPACE D'AUTODÉFENSE INTELLECTUELLE

À propos de l'auteur | Contact | L'association DesCrises | Plan du site | Rechercher

Créé par Olivier Berruyer

L'auteur / Contact

Quelques mots sur le créateur...



Diplômé de l'Institut de Science Financière et d'Assurances et de l'EM-Lyon, parisien, je suis actuaire, profession chargée de la gestion du risque dans l'assurance et la finance.

Ce site traite donc beaucoup d'analyses économiques, en particulier grâce à la mise à disposition de graphiques originaux, librement reproductibles. Quelques vidéos que j'ai réalisées sont par exemple ici : [Olivier Berruyer sur BFM](#).

Je m'intéresse aussi beaucoup à la géopolitique et aux différentes formes de propagande.

Le but de ce blog personnel est aussi de donner des visions et analyses divergentes (un peu à la façon d'un *Courrier International*), de sources fiables, pour élargir son champ de réflexion ou mieux percevoir des analyses diffusées à l'étranger.

Sur un certain nombre de sujets, les médias ayant une vision "orientée", la correction de cette tendance pourrait donc sembler donner une orientation orientée contraire à ce blog sur certains sujets, par simple effet miroir. Cette orientation ne représente cependant pas forcément la nôtre ; elle est juste le résultat du manque de moyen dont dispose un simple blog, ne lui permettant pas d'embrasser l'intégralité des sujets.

Ce blog n'est donc évidemment pas un site d'information, il tente simplement, et modestement, de compléter (ou d'analyser) les grands sites d'information sur quelques sujets. Notre conseil est donc de lire aussi les grands médias, ainsi que d'autres sites et blogs de visions variées, afin de vous faire votre propre opinion.

Pour être clair, ceci signifie donc :

1. **Je ne soutiens pas forcément tout le contenu de tous les articles présentés**, que je pourrais aussi critiquer à l'occasion ;
2. **ma responsabilité s'arrête aux propos publiés sur ce site**, et ne s'étend pas à ce qu'une personne citée aurait pu dire ou écrire par ailleurs, et qui aurait pu échapper à ma vigilance (merci de me signaler de tels propos éventuels svp)

Ce site vise donc à démonter ces dernières, tout en luttant à sa manière contre une dérive inquiétante, à savoir voir des complots partout – nous étudierons donc ces questions avec rigueur scientifique, honnêteté intellectuelle et goût du débat d'idées, sans jamais prétendre détenir la vérité.

Enfin, ce site est apolitique, ce qui ne nous interdira pas d'analyser certains propos et propositions de dirigeants politiques, ni d'en rencontrer pour diffuser nos idées, de façon très large et sans prosélytisme.

Je termine en saluant le travail des nombreux bénévoles qui aident à faire vivre ce site : modérateurs, traducteurs, butineurs, etc.

Vous pouvez me contacter via un des deux formulaires suivants – un pour me signaler un lien vers un site externe, et un pour les autres raisons.

Je ne peux vous garantir une réponse (les mails sont nombreux et nous manquons de bras) mais soyez assuré que nous prendrons connaissance de votre mail.

Bien cordialement.

Olivier Berruyer

Suivre Les-Crises.fr

Flux RSS Suivez-nous
Twitter
Devenir Fan

Les-Crises
34 932 mentions J'aime
LES CRISES
ESPACE D'AUTODÉFENSE INTELLECTUELLE
J'aime cette Page En savoir plus

Soyez le premier de vos amis à aimer ça.

Information par mail
Vous pouvez recevoir un mail lors de la publication d'un nouveau billet

Your email:
Subscribe Unsubscribe

Édito du 2 décembre 2017

Le site *Les-crisis* publie des analyses et des articles d'horizons variés afin d'élargir le champ d'information et de réflexion de ses lecteurs, afin de les aider à se faire eux-mêmes leur propre opinion, ce qui est la base de la citoyenneté.

Les publier ne signifie nullement qu'ils reflètent systématiquement notre pensée. Nous ne sommes donc engagés que par les articles que nous rédigeons nous-mêmes, pas par ceux repris, et encore moins par l'intégralité des propos ou pensées des auteurs repris qu'ils auraient exprimés par ailleurs.

Merci de nous signaler si un article ou un auteur repris ou un commentaire vous semble poser un problème – une erreur est toujours possible malgré notre vigilance. Nous l'étudierons, et y répondrons ou supprimerons le contenu éventuellement problématique.

À la recherche de la Vérité entre la propagande des

M. Olivier BERRUYER est le créateur du blog www.les-crisis.fr, son éditeur et le responsable de sa publication.

LES CRISES

ESPACE D'AUTODÉFENSE INTELLECTUELLE

Créé par Olivier Berruyer

À propos de l'auteur | Contact | L'association DiaCrisis | Plan du site | Rechercher

Mentions Légales

Éditeur et Responsable de la publication : Olivier Berruyer (sauf pour la série "Russeurope en Exil" : Jacques Sapir)

Hébergeur du blog : OVH – RCS Lille Métropole 424 761 419 00045 – Siège social : 2, rue Kellermann – 59100 Roubaix – France – [Contact](#)

Données personnelles : conformément à la loi LGEN, les commentateurs ont un droit d'accès, de modification et d'opposition sur leurs données personnelles éventuellement enregistrées. Il suffit de [contacter l'éditeur](#).

Liens entrants : Le propriétaire du site autorise les liens hypertextes vers l'une des pages de ce site, à condition que le site à l'origine du lien ne porte pas atteinte à l'image du présent site – le propriétaire du site se réservant en ce cas le droit de demander la suppression d'un tel lien.

Commentaires : les commentaires sont modérés ; le non-respect des règles (commentaires injurieux, diffamatoires, inutilement polémiques, sans rapport direct avec le sujet du billet, ne respectant pas l'esprit de ce blog, etc.) entraînera la suppression du commentaire. Vous pouvez vous référer à la [Charte des commentaires du blog](#).

Licences, droits de reproduction et droit d'auteurs : vous pouvez reprendre librement et entièrement **UN article par jour** de ce blog selon les termes de la [Licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 3.0 France](#). Cette possibilité est limitée à **CINQ articles par mois** si vous les reproduisez entièrement sur votre propre site. Au delà, merci de **me contacter** pour obtenir mon autorisation expresse. Cette autorisation n'est toutefois pas accordée en cas d'utilisation malveillante et/ou de mauvaise foi des contenus. Il n'est évidemment pas autorisé de réaliser une copie partielle ou totale de ce site.

Vous pouvez cependant reproduire les graphiques que je réalise sans demander mon autorisation (et je vous y encourage même, c'est le but de mon travail) selon les termes de la [Licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 3.0 France](#).

Suivre Les-Crises.fr

Flux RSS Suivez-nous

Twitter

Devenir Fan

Les-Crises 34 982 mentions J'aime

J'aime cette Page En savoir plus

Soyez le premier de vos amis à aimer ça.

Information par mail

Vous pouvez recevoir un mail lors de la publication d'un nouveau billet

Your email:

Subscribe Unsubscribe

C'est en sa qualité de créateur, d'éditeur et de directeur de la publication du bien dénié que M. Olivier BERRUYER expose les présentes demandes en justice.

2. La création du DECODEX :

Le 1^{er} février 2017, le site internet LeMonde.fr mettait en ligne un « *outil pédagogique* » intitulé « DECODEX ».

Cet outil était placé sous la direction d'une équipe auto-dénommée « *Les Décodeurs* », dont le responsable est Monsieur Samuel LAURENT, journaliste.

Le DECODEX a pour fonction d'opérer une classification selon un code couleur conventionnel de sites internet diffusant de l'information afin de renseigner l'opinion publique sur leur niveau de fiabilité.

Dès sa mise en ligne, le DECODEX faisait l'objet d'un nombre important de critiques.

Pièce n°4 : Articles du mois de février relatifs au DECODEX

A travers ces critiques, se lisait une véritable défense de la liberté d'expression placée sous le contrôle exclusif du Juge judiciaire exerçant un contrôle a posteriori et selon des critères jurisprudentiels autorisant l'excuse de bonne foi du journaliste qui a de bonnes raisons de croire comme vrai ce qu'il écrit et qui publie à l'issue d'une enquête sérieuse.

Tandis que le DECODEX se pare d'atours et de fonctionnalités presque ludiques avec des couleurs vives, les critiques ne se sont pas trompés en révélant la gravité des enjeux attachés à cette entreprise qui met en cause ni plus ni moins que le modèle même du régime du droit de la

presse :

- Le Monde.fr peut-il être juge des acteurs d'un marché ultra concurrentiel dont il est lui-même un des acteurs les plus importants ?
- Un journaliste peut-il se référer à lui-même pour justifier ses affirmations ?
- Un journaliste peut-il dénoncer une opinion politique librement exprimée ?
- Une opinion politique même fausse a-t-elle la même valeur qu'une fausse nouvelle diffusée à des fins politiques ?
- Une erreur factuelle et une nouvelle erronée sont-elles toutes deux des « *fake news* » ?
- A partir de combien de fausses nouvelles ou de condamnations pénales un site d'information doit-il être considéré comme non fiable ?
- un article fiable publié sur un site « *non fiable* » doit-il demeurer dans la catégorie des sites non fiables ?
- Un site condamné peut-il être fiable tandis qu'un site non condamné est-il pour autant fiable ?
- Sont-ce les sites et donc leurs ambitions éditoriales qui sont jugés et classés par Le Monde.fr ou sont-ce les articles diffusés sur ces mêmes sites ?

C'est qu'en effet, à rebours du modèle français et républicain du régime répressif du droit de la presse, le DECODEX introduit un contrôle extra-judiciaire a priori de contenus éditoriaux opéré par une société commerciale sur la base de références qu'elle a elle-même publiées.

Très vite sont apparus des erreurs grossières permettant à certains d'ironiser sur les ambitions du DECODEX comme par exemple :

- le classement sous la couleur verte du site du CANARD ENCHAINE quand celui-ci a tenu à ne pas apparaître sur Internet pour se consacrer exclusivement à sa version papier hebdomadaire ;

Pièce n°5 : Capture d'écran relatifs au classement du site CANARD ENCHAINE

- le classement sous la couleur rouge du site Fakirpresse.info de l'Amiénois François RUFIN depuis député, qui sera finalement classé en gris, soit la couleur équivalente à la couleur verte depuis abandonnée, tandis que le site Valeurs actuelles.fr était lui classé en vert ;

Pièce n°6 : « Le DECODEX décodé », Libération, 5 février 2017

- le classement en orange du site DOCTISSIMO.fr et sa requalification en vert le jour de

l'annonce du partenariat entre Doctissimo.fr et Le Monde.fr, l'astuce ayant été de dissocier le site Doctissimo classé en vert de son forum demeuré en rouge, lequel n'est pourtant qu'un forum animé par les internautes sans aucune prétention à visée informative ;

L'élément important à observer est que la classification initiale en orange du site DOCTISSIMO était fondée sur un article de la Haute Autorité de la Santé alors que sa classification en vert le jour de son partenariat avec le Monde sera fondée sur deux articles ayant trait aux succès commercial et financier du site DOCTISSIMO.

Pièce n°7 : « *DECODEX : la miraculeuse guérison de Doctissimo* », publié le 22 février 2017 sur le site ArrêtsurImage.net

- le classement en vert du site Legoraf.fr alors qu'il s'agit d'un site parodique (il sera ensuite classé en bleu).

Pièce n°8 : Capture d'écran du site LEGORAFI

- le classement en vert du site GALA.fr ou GLAMOUR.fr tandis que les sites CLOSER et VOICI étaient classés en orange. Depuis l'ensemble de ces sites n'apparaît plus dans le classement ;

Pièce n°9 : Capture d'écran relatifs au classement des sites GALA, CLOSER et VOICI

Ces incidents dénotent au mieux une forme d'amateurisme, sinon un parti pris qui cadrent mal avec l'immense responsabilité qui s'attache à la création d'un outil comme le DECODEX qui a pour ambition presque inouïe de dire la fiabilité des sites d'information et de les départager.

Cette mission, qui serait plus attendue de la part d'un Parquet National de la Presse sur le modèle du PNF, est une singulière reformulation de celle du Juge qui, au cas par cas et s'il est saisi, dit et condamne les publications constitutives du délit de diffamation, d'injure ou de fausses nouvelles.

Ces incidents ne sont pas sans conséquences pour celles et ceux qui en sont victimes.

Au cours du mois de février 2017, M. Olivier BERRUYER a découvert que le blog qu'il a créé en 2011, « *Les-crisis.fr* », faisait l'objet d'un référencement par le DECODEX et que celui-ci lui réservait un sort qui devait lui accorder une notoriété inespérée, en le marquant du cercle rouge incrusté d'une croix rouge accolée aux sites « *diffusant régulièrement de fausses informations ou des articles trompeurs* ».

Le blog Lescrises.fr, qui n'a jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale (à l'inverse du journal Le Monde), n'a jamais prétendu être détenteur de la vérité ni prétendu délivrer à l'opinion publique un compte-rendu objectif d'un événement précis (à l'inverse du journal Le Monde).

Pièce n°10 : Liste des articles relatifs aux condamnations pénales du Monde

Il a plutôt pour objectif de donner à réfléchir sur le traitement de l'information par les médias occidentaux.

Il s'agit d'un média sur les médias, qui propose une critique de l'information plutôt qu'un média qui chercherait à produire de l'information (à l'inverse du journal Le Monde).

L'illusion de l'objectivité journalistique n'est pas le partage de M. Olivier BERRUYER qui s'estime heureux lorsqu'il parvient à dénoncer, sous des informations qui prétendent au vrai, l'expression d'une propagande déguisée ou dissimulée.

Finalement M. Olivier BERRUYER agit dans le domaine de l'information comme Artur SCHOPENHAUER ou ses successeurs Sigmund FREUD et Friedrich NIETZSCH il y a un siècle dans le domaine de la philosophie, qui à travers la méthode de l'herméneutique s'attachaient à révéler le sens caché, inconscient dira FREUD, des discours prétendant à la vérité.

A l'inverse des journalistes du DECODEX, M. Olivier BERRUYER considère que l'analyse et l'interprétation, quand elles sont fondées, ont le droit de cité sans avoir à se défendre d'accusations de « *complotisme* » dont sont aujourd'hui qualifiés sans discernement tous ceux que l'on cherche à discréditer sans se risquer à la contradiction.

À la recherche de la Vérité entre la **propagande des grands médias** (souvent involontaire) aboutissant à la "fabrication du consentement" et les **délires conspirationnistes** du web que nous combattons ([ici](#) ou [ici](#) ou [ici](#) par exemple), nous faisons en effet tout notre possible pour garantir la meilleure qualité possible aux lecteurs et aux contributeurs qui nous honorent de leur confiance.

Nous effectuons cette tâche modestement, car nous n'avons prétention à détenir aucune certitude, ni, surtout, à vous convaincre de quoi que ce soit – nous ne sommes pas des militants.

Il est donc très important pour vous de garder un très grand **esprit critique** et de **lire d'autres sites aux regards différents** – ce blog n'étant évidemment pas un "site d'information"...

Olivier Berruyer

Extrait de l'Edito publié sur le site Lescrises.fr

Refusant le principe même d'être intégré dans tout classement édité par Le Monde.fr, a fortiori pour y apparaître sur des critères établis par les journalistes de ce média, M. Olivier BERRUYER adressait le 6 février 2017 à M. Samuel LAURENT et au Directeur de Publication du Monde, une lettre de mise en demeure de mettre fin à l'apparition du blog « *Les-cris.es.fr* » dans l'outil du DECODEX, tout en précisant que quelle que soit sa couleur, il ne souhaitait pas que son blog y figure.

Pièce n°11 : Lettre de mise en demeure en date du 6 février 2017

Pour toute réponse, le référencement du blog opéré par le DECODEX était modifié, lui attribuant cette fois, la couleur orange.

M. Olivier BERRUYER adressait aussitôt par le biais de son conseil un second courrier au Directeur de publication du site internet lui indiquant que cette classification n'en était pas moins mensongère et préjudiciable à l'égard de l'intéressé.

Il était à nouveau demandé à ce que le site internet « *Les-cris.es.fr* » n'apparaisse plus dans le DECODEX.

Pièce n°12 : Lettre de mise en demeure en date du 10 mars 2017

Si par ces modifications successives, l'équipe des Décodeurs reconnaît avoir commis une faute d'appréciation, à aucun moment ces derniers n'ont présenté d'excuses.

Si le fait de ne plus être présenté comme un site trompeur peut apparaître comme satisfaisant, bien que le mal fait a causé un immense préjudice et a impliqué la rédaction et le dépôt de nombreuses plaintes pénales, M. Olivier BERRUYER exprime tout simplement son souhait de ne pas voir son site jugé et déjugé par des personnes qui ont par ailleurs publiés de virulents propos contre sa personne en le qualifiant notamment de « *personne très douteuse* ».

Contestant fermement la légitimité de l'entreprise DECODEX et la légalité de cet outil, qui perfectible, s'autorise à stigmatiser la perfectibilité de ses concurrents sur la base de critères pour le moins incertains, M. Olivier BERRUYER demande qu'il soit refusé au Monde le droit de procéder à un tel classement qui est une source de désinformation et, a minima, qu'il soit refusé au Monde le droit d'apprécier la valeur du blog *Les-cris.es.fr*.

Ces demandes sont formulées sur le fondement de l'article 1240 du code civil qui permet de sanctionner et d'interdire les actes de dénigrement comme les actes anticoncurrentiels outre la publication d'information erronée et d'obtenir réparation du préjudice causé par ces délits civils.

II. DISCUSSION :

L'ancien article 1382 du Code civil, codifié depuis le 1^{er} octobre 2016 à l'article 1240 du même Code, dispose que :

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

C'est à l'aune de ce texte que sera apprécié la responsabilité délictuelle du défendeur à qui est reproché deux types de faute civile se rapportant à la délivrance au public d'une information erronée (A) et à des actes de dénigrement (B).

A/ Sur la faute à raison de la publication d'une information erronée :

Il ne s'agit pas de demander réparation sur le fondement de l'article 1240 du code civil de préjudices qui auraient été causés par la commission d'infractions du type diffamation ou injure qui ne peuvent être poursuivies et sanctionnées qu'en application des dispositions de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Il s'agit à ce stade de reprocher aux auteurs du DECODEX la divulgation d'une information erronée en violation de l'obligation de délivrer une information vraie.

C'est bien sur le terrain de la responsabilité civile de droit commun que les Juridictions sanctionnent le délit civil caractérisé par la délivrance d'une information inexacte ou l'omission d'une information exacte.

Cette Jurisprudence a pour point de départ le **célèbre arrêt du 27 février 1951** opposant les consorts BRANLY à l'historien TURPAIN à qui il était reproché par les ayants droits de l'inventeur d'avoir omis le nom de celui-ci dans son « *historique de la TSF* ».

Suivant un attendu de principe, la Cour de cassation posait que « *la faute prévue par les articles 1382 et 1383 peut constituer aussi bien dans une abstention que dans un acte positif ; que l'abstention, même non dictée par la malice et l'intention de nuire, engage la responsabilité de son auteur lorsque le fait omis devait être accompli soit en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou conventionnelle, soit aussi dans l'ordre professionnel s'il s'agit notamment d'un historien, en vertu des exigences d'une information objective* ».

Il est certain que « **l'exigence d'une information objective** » s'applique aussi bien à l'historien dans son œuvre scientifique qu'au journaliste dans son activité d'information du public qui a le droit de bénéficier d'une information exacte.

En application de cette jurisprudence, la société DALLOZ a été condamnée sur le fondement de l'article 1382 du code civil à réparer le préjudice né de la publication d'un jugement dont une partie avait été supprimée par l'éditeur juridique sans que celui-ci ne fasse mention de cette suppression (**Cass. 16 décembre 1986, n°85-13618**).

Par un arrêt du 15 juin 1994 (n°92-16471), la Cour de cassation a rappelé qu'« *indépendamment des dispositions spéciales concernant la presse et l'édition, et eu égard au droit du public à l'information, l'auteur d'une œuvre relatant des faits historiques engage sa responsabilité à l'égard des personnes concernées lorsque la*

présentation des thèses soutenues manifeste, par dénaturation, falsification ou négligence grave, un mépris flagrant pour la recherche de la vérité ».

Le 25 juin 1995, le Tribunal de Grande Instance de PARIS (Petites affiches, 29 septembre 1995, n°117, p.17) a fait application de cette jurisprudence pour sanctionner l'auteur d'un ouvrage contestant la qualification de crime contre l'humanité au sujet du génocide arménien.

A ce titre, les juges du fond ont relevé que si l'auteur a « toute latitude pour remettre en cause, selon son appréciation, les témoignages reçus ou les idées acquises, l'historien ne saurait cependant échapper à la règle commune liant l'exercice légitime d'une liberté à l'acceptation nécessaire d'une responsabilité. Sans préjudice des dispositions spéciales concernant la presse et l'édition, l'historien engage sa responsabilité envers les personnes concernées lorsque, par dénaturation ou falsification, il présente comme véridiques des allégations manifestement erronées ou omet, par négligence grave, des événements ou opinions rencontrant l'adhésion de personnes assez qualifiées et éclairées pour que le souci d'une exacte information lui interdise de les passer sous silence ».

Par jugement en date du 5 novembre 2014 (N°RG 14/03844), la 17^{ème} Chambre du TGI de PARIS a fait une application remarquable et remarquée de cette jurisprudence en confirmant son autonomie par rapport à celle rendue sur le fondement de la diffamation publique, en sanctionnant sur le fondement de l'article 1382 du code civil une information du public inexacte et incomplète.

Dans le cadre de cette affaire (MULLER / ARTE et MAHA PRODUCTIONS), une personne récemment et définitivement acquittée était opposée à une société de production audiovisuelle responsable de la création d'un programme audiovisuel proposant aux téléspectateurs de rejouer de manière interactive un procès criminel apparemment fictif en réalité construit sur les éléments tirés de l'existence du demandeur.

Outre la condamnation de la société de production sur le fondement du droit au respect de la vie privée, le Tribunal a considéré que la demande formulée au titre de l'article 1382 était recevable et bien fondé.

Tandis que la société de production soutenait la requalification des faits reprochés en diffamation publique (Loi 1881), le demandeur exposait que la faute consistait non par en la divulgation d'une allégation d'un fait portant atteinte à l'honneur et à la considération (par exemple l'accusation du meurtre de son épouse), mais dans le fait d'avoir omis de signaler que la personne dont la vie avait inspiré le « vrai-faux procès » que les téléspectateurs étaient invités à rejouer, était une personne réelle qui avait été définitivement acquittée et qui était par conséquent innocente.

La divulgation de cette information supposait d'anéantir le ressort dramatique tenant en haleine les téléspectateurs quand sa dissimulation portait une triple atteinte, non pas à l'honneur ou à la considération du demandeur, mais au droit de celui-ci à ce que son affaire soit présentée avec exactitude, au droit du public de recevoir une information exacte et enfin à l'autorité attachée aux décisions de justice.

Le Tribunal, qui avait expressément rejeté la demande de requalification des faits reprochés en diffamation, a retenu comme fautif l'absence d'indication de la décision définitive d'acquiescement rendant possible le simulacre du « vrai-faux procès » et ainsi la mise en cause d'une décision définitive d'acquiescement.

En l'espèce, le demandeur reproche aux auteurs du DECODEX d'avoir affirmé que le site Les Crises.fr était un blog non fiable en laissant croire, par le truchement de « *références* », qu'ils étaient autorisés à le dire.

Ces références, au nombre d'une seule lorsque le site était classé dans la catégorie rouge, sont aujourd'hui au nombre de 5 pour justifier le classement du site en orange, étant précisé que la référence initiale à l'origine du classement en rouge a été abandonnée par les auteurs du DECODEX.

A l'occasion de la création du DECODEX et du classement en rouge du site Les Crises.fr, les journalistes du Monde.fr invoquaient une seule référence qui avait pour seul mérite de ne pas être un article du Monde lui-même, encore que provenant d'un blog hébergé par Le Monde.

Il s'agissait d'un article intitulé « *Pourquoi je ne publie plus sur le site : les crises.fr de O Berruyer (1^{ère} contribution)* », rédigé par M. Bruno ZENI, alias Onubre Einz, et publié le 31 juillet 2014, sur un blog hébergé par LeMonde.fr.

Les Crises

Un blog d'analyses économiques et géopolitiques qui héberge parfois des théories conspirationnistes, notamment sur la crise ukrainienne.

Notre avis :



Ce site diffuse régulièrement de fausses informations ou des articles trompeurs. Restez vigilant et cherchez d'autres sources plus fiables. Si possible, remontez à l'origine de l'information.

Références :

· <http://criseusa.blog.lemonde.fr/2014/07/31/pourquoi-je-ne-publie-plus-sur-le-site-les-cris...>

Cette référence a été purement et simplement abandonnée par les journalistes du Monde dans la mesure où l'auteur de cet article visé comme référence du DECODEX s'était lourdement trompé dans sa dénonciation de M. Olivier BERRUYER.

En effet, moins d'une semaine après la publication du DECODEX, M. Olivier BERRUYER démontrait avec clarté que la citation de M. BARROSO, que M. Bruno ZENI considérait fautive et qu'il lui reprochait d'avoir exploitée, était en réalité vraie, et que la seconde citation que la référence du DECODEX considérait vraie était fautive : **en conclusion, l'appréciation du DECODEX était fondée sur un article faux.**

Pièce n°13 : Article de M. Bruno ZENI

Pièce n°14 : Article de M. Olivier BERRUYER du 9 février 2017

Dans un article intitulé « *DécodeX, notre outil de vérification de la fiabilité des sources, évolue* » publié le 9 février 2017 (à 21h06), les journalistes du DECODEX reconnaissent leurs « *erreurs et imprécisions* » en ces termes :

Sur plus de 600 sites recensés, nous nous sommes retrouvés confrontés à des problèmes de classification, et nous avons aussi commis quelques erreurs et imprécisions.

- **Comment identifier les sites d'opinion et de débat ?**

Cette séparation entre les informations factuelles et les commentaires apparaît à beaucoup de nos lecteurs comme essentielle. Dans notre Décodex, nous avons eu du mal à faire apparaître cette distinction. Nous sommes en train de réfléchir à la meilleure manière de rendre visible cette distinction. Ce qui nous conduit à ne pas faire apparaître certains sites, comme le journal *Causeur*, ou à retirer temporairement de notre outil le site du journal *Fakir d'Amiens*.

- **Changer de catégorie certains sites**

Malgré notre attention et notre grille méthodologique, nous avons mal qualifié certaines sources. C'est le cas du blog « Les Crises », marqué comme non fiable, alors qu'il s'agit d'un blog d'opinion russophile qu'il faut prendre comme tel. Nous l'avons donc passé dans la catégorie « orange », qui appelle les lecteurs à la prudence, en raison de ses invités parfois douteux, aux frontières du conspirationnisme.

Pièce n°15 : Article « Décodex, notre outil de vérification de la fiabilité des sources, évolue », M. Samuel LAURENT

Cette erreur de qualification reconnue du bout des lèvres fut présentée très pudiquement comme de « *simples ajustements* » et n'aura été accompagné d'aucun regret ni excuse.

Pour la période du 1^{er} février au 9 février 2017, le Monde a donc bien reconnu avoir commis une erreur portant sur le blog Les Crises.fr et les sources alors même que le DECODEX a été présenté comme « *notre outil de vérification de la fiabilité des sources* ».

Cette erreur a entraîné des conséquences terribles puisque d'aucun, et parmi eux des prétendus intellectuels, se sont empressés et continuent de multiplier les attaques ad hominem contre M. Olivier BERRUYER au motif que le Monde lui-même à travers le DECODEX a classé le blog Les-Crises.fr dans la catégorie rouge auprès d'autres sites fameux et fumeux.

Le DECODEX est devenu à son tour la source des personnes s'autorisant à conspuer M. Olivier BERRUYER et le blog Les-Crises.fr.

Si Le Monde le dit, cela doit être vrai : avatar du « *privilège du préalable* ».

Actuellement, le site Les Crises.fr est classé en orange sur la base de 5 autres « *références* ».

Toutes se rapportent à des publications du Monde lui-même, publiés sur le site Lemonde.fr par les DECODEURS, ceux-là mêmes qui animent l'outil DECODEX, à savoir MM. Samuel LAURENT et Adrien SENECAAT.

Il ne s'agit donc pas de sources à proprement parler.

http://www.les-crises.fr

Les Crises

Un blog d'analyses économiques et géopolitiques qui prend régulièrement parti contre ce qu'il qualifie de « propagande » des médias occidentaux, notamment face à la Russie. Le site mélange des articles reprenant des informations de sources variées et des reprises d'opinions d'experts divers. On y trouve néanmoins régulièrement des références à des personnalités conspirationnistes comme le journaliste américain Paul Craig Roberts (qui accuse notamment le gouvernement américain d'être responsable de l'attentat contre « Charlie Hebdo »). Par ailleurs, des centaines d'articles ont été mis hors-ligne du site sans explication.

 sa page Facebook  sa page Twitter

Notre avis :

 **Soyez prudents et croisez avec d'autres sources. Si possible, remontez à l'origine de l'information.**

Références :

- › <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/03/16/les-mille-et-une-ruses-de-l-Indust...>
- › <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1HTavHOXcYcVBUjkkMkvXRqmxQ1FvJPEGNJS...>
- › <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/12/15/fausses-images-et-propagande-d...>
- › <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/03/21/laurent-fabius-et-le-bon-boulot-d...>
- › <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/04/12/bombardement-chimique-de-kha...>

*Capture d'écran de la version actuelle du DECODEX
concernant Les Crises.fr*

Les « *références* » sont quatre articles et un document d'une nature autre, à savoir un tableau de format Excel qui recense les articles que M. Olivier BERRUYER aurait volontairement supprimés à des fins conspirationnistes.

Il convient dès lors d'examiner si aucun de ces articles justifie que le site Les Crises.fr soit considéré publiquement comme un site non fiable et classé en orange.

La 1^{ère} Référence est un article publié sur LeMonde.fr le 16 mars 2017, intitulé « *Les mille et une ruses de l'industrie de la désinformation* » et sous-titrée « *Enquête sur des méthodes employées par des sites trompeurs pour diffuser de fausses informations sans se faire prendre* », écrit par M. Adrien SENECAAT.

Cette 1^{ère} référence est à étudier en lien avec **la 2^{ème} Référence** qui est le tableau Excel.

Au sujet de M. Olivier BERRUYER et du site Les Crises.fr, il est écrit dans cet article :

5. Cacher ses erreurs

Pour qui veut continuer de diffuser des informations trompeuses ou erronées tout en conservant une crédibilité intacte, il est fondamental de cacher ses erreurs.

Le site les-criSES.fr (*verification/source/les-criSES/*), alimenté par le blogueur Olivier Berruyer, est un cas d'école. Alors que plusieurs milliers d'articles y ont été publiés depuis sa création, il apparaît que des centaines d'entre eux ont été supprimés depuis leur publication d'origine. Nous avons pu le constater en consultant la « table des matières du site » (mise hors ligne depuis), qui renvoyait vers plus de 500 articles désormais inaccessibles (la liste est visible ici

(<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1HTavHOXcYcVBUjkkMkvXRqmxQ1FvJPEGNjSpReoavkl>)).

A chaque fois, nous avons pu retrouver le titre des articles en question, sans toujours pouvoir les consulter en intégralité (certains le sont encore dans le cache de Google (*banc-essai/article/2014/06/03/le-cache-de-google-comment-ca-marche_4431213_4409046.html*) ou, lorsqu'il s'agit de reprises, sur le site qui les avait publiés en premier).

Certains sont de banales reprises d'articles d'autres médias, dont on ne sait pourquoi ils ont été supprimés. D'autres, en revanche, sont plus contestables : on y trouve ainsi des références à des figures de la mouvance conspirationniste comme l'américain Paul Craig Roberts (17 articles supprimés), qui a notamment soutenu

(http://www.salon.com/2015/01/16/ron_paul_defends_insane_charlie_hebdo_conspiracy_theory_im_just_trying_to_get_the_truth_out/) UNE théorie accusant le gouvernement américain d'avoir orchestré l'attentat contre la rédaction de *Charlie Hebdo*.

Pour justifier cette mise hors ligne massive d'articles, l'auteur du blog a dans un premier temps dit avoir été « hacké » et avoir supprimé des « articles n'étant plus d'actualité », avant de retirer

(<https://www.bravenewtech.org/web-preserves/vault/1cbe5014d6d313bd624d5372c815036e.png>) ces explications de son site :

Cette table des matières date des origines du blog et **N'EST ABSOLUMENT PAS FIABLE**

Elle n'a jamais été mise à jour, avait des bugs et je l'ai donc abandonnée il y a un sacré moment (je n'ai pas de milliardaires pour financer mes besoins, désolé).

Depuis, des articles n'étant plus d'actualité ont été supprimés pour alléger les recherches dans le blog sans que la table n'ait été modifiée.

Enfin, peu de temps après la publicité négative du blog, celui-ci a été hacké, il faut que nous repointions les dégâts (mais notre informaticien bénévole ne peut s'en occuper pour le moment – merci de prévoir un délai).

Capture d'écran du site Les-CriSES.fr (la page en question a été modifiée depuis). Les-CriSES.fr

Il a par ailleurs bloqué la possibilité que ses pages soient enregistrées sur archive.org, qui permet de consulter les archives d'un site.

Pièce n°16 : Article « *Les mille et une ruses de l'industrie de la désinformation* », de M. Adrien SENECA

Il y est ainsi soutenu que, parmi les « mille et une ruses », au nombre de 6, des conspirationnistes, l'une « des méthodes employées par des sites trompeurs pour diffuser de fausses informations sans se faire prendre » est « le fait de cacher ses erreurs »

M. Adrien SENECA, qui ne précise pas la nature des erreurs dissimulées, et qui ne répond pas à la question de savoir si le fait de cacher ses erreurs est une condition suffisante ou seulement nécessaire à l'identification d'un comportement conspirationniste, présente le site [LescriSES.fr](http://lescriSES.fr) comme « un cas d'école » au motif que des centaines d'articles auraient été supprimés (sur plusieurs milliers publiés).

La 2^{ème} Référence serait justement la liste des articles supprimés par M. Olivier BERRUYER.

Premièrement, il est assez désolant qu'une opération formelle comme la suppression d'articles depuis un blog puisse être considérée comme la preuve irréfutable du caractère conspirationniste

dudit blog sans qu'il ne soit procédé à l'étude du contenu des articles supprimés, alors même qu'il est avancé que cette suppression serait justifiée par le contenu des articles que l'on veut dissimuler.

Il est ainsi à observer que pour justifier le caractère conspirationniste du blog, M. Adrien SENECAT évoque des articles supprimés, mais aucun des articles non supprimés n'a été consulté par le journaliste.

Si aucun des articles nombreux que M. Olivier BERRUYER publie fréquemment sur le site Les Crises.fr n'est conspirationniste, c'est peut-être parce que le blog Les Crises.fr n'est tout simplement pas conspirationniste.

Le journaliste évoque lui-même au sujet de certaines de ces suppressions « *de banales reprises d'articles d'autres médias* » : on peut se demander en quoi la suppression de ces « *banales reprises* » ne serait pas elle-même une opération banale ou justifiée par des motifs ordinaires.

Ainsi M. Adrien SENECAT qualifie M. Olivier BERRUYER de conspirationniste, qui est une affirmation assez grave, du seul fait de la suppression d'articles sans cependant n'apporter aucun autre élément démonstratif alors que la suppression des articles s'explique par leur ancienneté ou encore leur disparition du fait de la désactivation des liens.

Au regard de la gravité de l'accusation portée dans cet article, il peut être relevé la légèreté de l'enquête.

Si M. Adrien SENECAT en digne héritier de ses illustres prédécesseurs ayant écrit les belles pages du Monde s'était quelque peu inquiété de la qualité de son enquête, il aurait écrit que la suppression d'articles est un indice d'une activité conspirationniste, en aucun cas une preuve, et se serait bien gardé en l'absence d'autres éléments de porter une telle accusation.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'un article a un droit moral sur celui-ci et peut le modifier ou le supprimer sans craindre d'être ensuite qualifié de conspirationniste.

Au surplus, peut-il être précisé que M. Adrien SENECAT n'a à aucun moment sollicité une interview de M. Olivier BERRUYER.

Il est certain que cette « Référence » ne peut justifier le dénigrement porté à l'encontre du blog LesCrises.fr ni à considérer comme exacte les informations délivrées au public par le DECODEX.

La 3^{ème} Référence est un article intitulé « *Fausses images et propagande de la bataille d'Alep* » écrit par MM. Samuel LAURENT et Adrien SENECAT, et publié sur le Monde.fr le 15 décembre 2016.

L'intox du « dernier hôpital d'Alep »

L'argument revient beaucoup, notamment chez les pro-Assad en France : il s'agit de pointer le fait qu'il y aurait une manipulation de l'information. Pour preuve, l'histoire récurrente du « *dernier hôpital d'Alep* ». Djordje Kuzmanovic, du Parti de gauche, a ironisé sur Twitter au sujet de cet événement qui se serait produit « *quinze fois en six mois* » :



POURQUOI C'EST DOUTEUX

C'est Olivier Berruyer, blogueur économique – qui frise souvent le conspirationnisme – qui a inspiré cette idée, en compilant sur son blog une série de Tweets (<https://www.les-crises.fr/destruction-de-lhopital-dalep-25-juillet-2016/#prettyPhoto>) évoquant la destruction du « *dernier hôpital d'Alep* » sur une période de plusieurs mois. Le site conspirationniste Réseau international (<http://reseauinternational.net/alep-ou-est-la-verite/>) a fait le même type de décompte, dénonçant un matraquage médiatique.

Pièce n°17 : Article de MM. LAURENT et SENECAAT
« *Fausse images et propagande de la bataille d'Alep* », 15.12.16,
accompagné du droit de réponse de M. BERRUYER publié par Le Monde le 20.03.17

Les auteurs de cet article cité comme référence au soutien de la classification du site LesCrises.fr en orange, veulent démontrer que c'est M. Olivier BERRUYER, qualifié gratuitement de conspirationniste, qui aurait introduit en France, l'idée que la « *destruction du dernier hôpital d'Alep* » serait une fausse information publiée à de nombreuses reprises par les médias occidentaux pour dresser l'opinion publique contre le camp AL-ASSAD.

Il n'en est rien : il sera ci-après démontré que M. Olivier BERRUYER n'a pas « véhiculé une intox », mais qu'il a dénoncé ceux qui la véhiculent, en reproduisant l'intox véhiculé.

En se rapportant à l'article dénoncé par MM. LAURENT et SENECAAT, il peut être constaté que M. Olivier BERRUYER n'a jamais reproché aux médias occidentaux d'avoir annoncé faussement la destruction du dernier hôpital d'Alep, mais a seulement voulu avertir ses lecteurs sur la qualité contestable des réseaux sociaux qui annonçant de nombreuses fois la « *destruction du dernier hôpital d'Alep* » ne peuvent constituer une source fiable.

Il s'agissait donc bien d'une compilation de tweets authentiques de compte d'individus ayant annoncé à diverses reprises (en février, en juillet, en août, en octobre et en novembre) la destruction du dernier hôpital d'Alep, non pour minimiser les souffrances du peuple syrien, mais pour relativiser la pertinence des informations véhiculés par les réseaux sociaux.

L'article débute d'ailleurs par la phrase suivante : « *comme quoi, il faut se méfier des réseaux sociaux* ».

Pièce n°18 : Article de M. Olivier BERRUYER,

« La destruction sans fin du “dernier hôpital d'Alep” », 13.12.16

C'est ainsi en référence à un article brillamment dénaturé dont il est dit l'inverse de ce qu'il dit que le DECODEX classe le blog Les Crises.fr en orange parmi les sites informatifs non fiables.

La 4^{ème} Référence est un article de M. Adrien SENECAAT publié le 21 mars 2017, sur le site internet *Lemonde.fr* et intitulé « *Laurent Fabius et le "bon boulot" du Front Al-Nosra en Syrie, histoire d'une citation dévoyée* ».

Dans le cadre de cet article, il est reproché à M. Olivier BERRUYER d'avoir participé au dévoiement d'une citation prêtée à M. Laurent FABIUS qui aurait évoqué en termes mélioratifs des groupes armés islamistes en Syrie (le Front Al Nosra).

Cette citation circule depuis plusieurs années, avec quelques variations. Marine Le Pen l'avait déjà mentionnée lors d'une interview sur BFM-TV en octobre 2016

(https://twitter.com/mlp_officiel/status/787614179259719680) : « *Fabius a dit qu'Al-Nosra faisait du bon boulot en Syrie.* » Le site d'extrême droite *Medias-presse.info* ([verification/source/medias-presse-info](https://www.medias-presse.info)) accusait également le ministre des affaires étrangères de l'époque d'« *apologie du terrorisme* » sur cette base en 2015.

Le blog *Les-crisis.fr*, ([verification/source/les-crisis](https://www.les-crisis.fr)) qui dénonce régulièrement la supposée « *propagande* » des médias occidentaux, notamment sur la situation en Syrie ou encore en Ukraine, s'insurgeait la même année contre Laurent Fabius, écrivant ceci :

« *On a donc notre ministre qui, lorsqu'on lui dit qu'une organisation vient d'être classée par les Américains comme terroriste, répond : "Je ne comprends pas, mes nouveaux amis syriens démocrates sont vent debout et me disent qu'ils font du bon boulot..." – alors qu'on parle d'Al-Qaida ! Tout va bien...* »

Pièce n°19 : Article de M. Adrien SENECAAT intitulé « *Laurent Fabius et le "bon boulot" du Front Al-Nosra en Syrie, histoire d'une citation dévoyée* », 21.03.17

Premièrement il sera observé que la citation originale est une retranscription publiée en 2012 par *LeMonde.fr* de propos tenus oralement par M. Laurent FABIUS, alors Ministre des affaires étrangères.

Cette retranscription publiée le 13 décembre 2012 laisse entendre que M. Laurent FABIUS fait part, sans s'en désolidariser, de l'étonnement partagé à la suite de l'inscription américaine d'un groupe djihadiste sur une liste terroriste alors que sur le terrain, les alliés de la coalition internationale, à savoir les groupes rebelles opposés au régime de Al-ASSAD, estiment « *qu'ils* [les soldats du groupe djihadiste classé terroriste par les autorités américaines] *font du bon boulot* » dans la lutte contre le régime syrien.

Cette citation originellement retranscrite par les journalistes du Monde n'est guère différente de celle reprise par M. Olivier BERRUYER sur son site : il s'agit bien de constater l'étonnement désapprobateur de M. Laurent FABIUS à l'égard de la décision américaine relative au groupe djihadiste, et non de constater son approbation du travail des djihadistes islamistes.

En revanche il y a une différence essentielle entre la version présente sur le blog *Les Crises.fr* et celle véhiculée par Mme LE PEN qui fait dire à M. Laurent FABIUS que « **le Front AL Nostra fait du bon boulot** ».

Citation rapportée par LeMonde.fr 13.12.12	Citation rapportée par Les-Crises.fr 14.11.15	Citation rapportée par Mme LE PEN 20.03.16	Citation véhiculée par la complosphère depuis plusieurs années selon Le Monde.fr
<p>« En revanche, la décision des Etats-Unis de placer Jabhat Al-Nosra, un groupe djihadiste combattant aux côtés des rebelles, sur leur liste des organisations terroristes, a été vivement critiquée par des soutiens de l'opposition. M. Fabius a ainsi estimé, mercredi, que " tous les Arabes étaient vent debout " contre la position américaine, " parce que, sur le terrain ils font un bon boulot ". "C'était très net, et le président de la coalition était aussi sur cette ligne " a ajouté le ministre »</p>	<p>« On a donc notre ministre qui, lorsqu'on lui dit qu'une organisation vient d'être classée par les Américains comme terroriste, répond : "je ne comprends pas, mes nouveaux amis syriens démocrates sont vent debout et me disent qu'ils font du bon boulot..." alors qu'on parle d'Al-Quaïda ! Tout va bien... ».</p>	<p>« Ab Oui Al-Nosra, c'est vrai qu'on en disait le lus grand bien au sein du gouvernement de François Hollande il y a encore quelques mois »</p>	<p>Laurent Fabius : « Ils (Jabhat Al-Nosra) font du bon boulot sur le terrain (syrien) »</p>

Peu importe ce qu'a dit réellement M. Laurent FABIUS : la question est de savoir si la citation rapportée par M. Olivier BERRUYER est proche de ce qu'écrit Le Monde.fr (classé en vert) ou proche de celle qui circule sur les sites de la complosphère (classés en rouge) et reprise notamment par Mme LE PEN.

Car c'est sur la base de cette référence que le DECODEX croit pouvoir dire que le blog Les-Crises.fr est un site non fiable devant à ce titre être classé en orange.

A nouveau, c'est en dénaturant les écrits de M. Olivier BERRUYER que les journalistes du Monde.fr estiment être en mesure de dénoncer la qualité du blog Les-Crises.fr.

La 5^{ème} Référence est constituée par un article, publié le 12 avril 2017 sur le site LeMonde.fr, rédigé par MM. Adrien SENECAÏ et Madjid ZERROUSKY et intitulé « Bombardement chimique en Syrie : les intox à l'épreuve des faits » relatif à l'attaque chimique de Khan Cheikhoun du 4 avril 2017.

▪ **Le régime syrien n'a pas simplement bombardé « des stocks d'armement » dans lesquels « il y avait du chimique »**

CE QUE DIT LA RUMEUR

La chaîne YouTube Eurasie Express a publié, le 7 avril, une interview de Bassam Tahhan, présenté comme « *spécialiste du Moyen-Orient et de la Syrie* ». Dans cette intervention, relayée également sur le blog Les Crises, qui dénonce régulièrement la supposée « *propagande* » des médias occidentaux (*verification/source/les-crises*), M. Tahhan se montre pour le moins catégorique :

« *Tout ça, c'est une mise en scène pour justifier des représailles qui n'ont pas lieu d'être, parce qu'il n'y a pas eu d'attaque chimique, enfin, je suis catégorique là-dessus.* »

Et d'enfoncer le clou, affirmant que le régime syrien a en réalité visé des stocks d'armes chimiques des djihadistes du Front Al-Nosra, qui se fait désormais appeler Front Fatah Al-Cham :

« *Tout ce qu'il y a eu, c'est que l'aviation syrienne a bombardé des stocks d'armement, et dans ces armements, il y avait du chimique.* »

C'est aussi la version développée par le régime syrien et le porte-parole de la défense russe au lendemain de l'attaque.

Pièce n°20 : Article de MM. Adrien SENECAT et Madjid ZERROUSKY, « *Bombardement chimique en Syrie : les intox à l'épreuve des faits* »

Par cet article, ces auteurs veulent assimiler M. Olivier BERRUYER aux personnes qui contestent le fait que le bombardement du site Khan Cheikhoun par l'armée syrienne ait été une attaque chimique délibérée : selon elles, le bombardement est devenu chimique car il a eu pour effet la destruction d'un hangar contenant des produits chimiques.

La thèse que partagerait M. Olivier BERRUYER serait celle de conspirationnistes qui tendent à défendre le régime syrien (ou russe) d'accusations d'attaques chimiques illégales et de souligner le parti pris des médias occidentaux prompts à imputer au camp Al-ASSAD des crimes qui n'existent pas.

On peut en premier lieu s'interroger sur la pertinence de citer M. Olivier BERRUYER au cœur de cet article, sinon pour l'associer à des thèses discutables.

Les journalistes reprochent précisément à M. Olivier BERRUYER d'avoir « *relayé* » une longue interview de Bassam TAHHAN de près de 23 minutes publiée le 7 avril 2017 sur le site YouTube, traitant de la géopolitique du moyen orient, et pendant quelques secondes du bombardement chimique.

Dans le contexte de cet article des Décodeurs, il faut bien évidemment entendre le mot « *relayer* » par le mot approuver, sans quoi il n'y aurait aucun sens à référencer cet article au soutien du classement en orange du blog Les-Crises.fr.

Or à aucun moment de l'article de M. Olivier BERRUYER se rapportant à ce bombardement, celui-ci n'affirme une telle thèse.

Bien au contraire, M. Olivier BERRUYER s'est contenté de reproduire fidèlement l'interview de M. Bassam TAHHAN accompagné de ce commentaire omis par Le Monde : « *Intéressante interview de Bassam TAHHAN, professeur de lettres arabes islamologue et politologue franco-syrien né en Syrie (...)* Bien

entendu comme nous manquons d'informations tout ceci est bien entendu un simple avis complémentaire à prendre avec beaucoup de recul et de circonspection. La prudence est de mise ».

Le Monde a une nouvelle fois commis une faute en se permettant d'écrire qu'une telle référence était de nature à justifier la classification entreprise.

Il faut au surplus préciser que M. Bassam TAHHAN, qui a été le premier maître de conférence d'arabe à l'Ecole Polytechnique en 1986, n'est pas un illuminé de la complosphère mais un intellectuel reconnu par les autorités publiques, chargé de cours à l'Ecole de guerre, et à l'université Paris III et Paris IV.

Pièce n°21 : Article Wikipedia sur M. Bassam TAHHAN

A nouveau, il n'est pas possible d'autoriser une classification aussi grave que celle qui résulte du DECODEX sur la base d'éléments de « référence » aussi fragiles.

Il est à ce titre intéressant de relever que la consultation de l'article « *Sushis, vaccins et viande humaine : le « palmarès » des fausses infos* » écrit par M. Adrien SENECAAT et publié le 8 septembre 2017 permet, par un lien hypertexte, de consulter la base de données des DECODEURS.

Les fausses informations peuvent toucher des millions d'internautes

Il est toujours délicat d'évaluer la portée du phénomène des fausses informations. Combien d'internautes sont touchés par celles-ci ? A quelle fréquence ? Dans quelle proportion ceux qui les consultent sont-ils réellement influencés ?

Notre travail ne permet pas de répondre à ces questions en profondeur, mais il donne tout de même une idée de l'ampleur du phénomène. En analysant la circulation de 101 fausses informations, nous avons recensé 1 001 articles et vidéos qui les diffusent, sans compter les messages sur Facebook, Twitter, Reddit ou autres qui les font circuler ([vous pouvez consulter toutes nos données à cette adresse et retrouver toutes les informations sur les fausses informations étudiées ici](#)).

Pièce n°22 : « *Sushis, vaccins et viande humaine : le « palmarès » des fausses infos* », M. Adrien SENECAAT, 08.09.17

Dans ce tableau qui recense « *les 1001 articles et vidéos* » qui diffuseraient les fausses informations, seule est mentionné, en ligne 131, s'agissant du blog Les-Crises.fr, l'article contenant la vidéo de M. Bassam TAHHAN, à l'exception de tout autre article et à l'exception notablement des articles jusqu'à présent visés comme « *références* » au soutien des avis du DECODEX.

En conclusion, le Monde a commis une faute civile en violation de son obligation de délivrer une information exacte, en faisant croire que les références sur la base desquelles ses avis ont été émis, justifiaient la classification du site Les-Crises.fr dans la catégorie

rouge entre le 1^{er} et 9 février 2017 puis dans la catégorie orange à compter du 10 février 2017

Cette faute est d'autant plus grave et inexcusable qu'elle a été commise par Le Monde et des journalistes professionnels dans la mise en œuvre de ce qu'ils ont présenté comme « notre outil de vérification de la fiabilité des sources ».

B. SUR LES ACTES DE DENIGREMENT COMMIS PAR LES DEFENDEURS.

1/ Présentation du dénigrement :

Il est de jurisprudence constante que « *les appréciations mêmes excessives, touchant les produits, les services ou les prestations* » ne peuvent pas être poursuivies sur le fondement de la loi de 1881 mais seulement sur le fondement du droit commun (*Cass. 2^{ème} Chambre civile, 8 avril 2004, n°02-17588 ; Cass. 2^{ème} Civ, 16 juin 2005, n°03-18625 ; Cass. civ. 1^{ère}, 20 septembre 2012, n°11-20.963 ; Cass. Crim., 10 décembre 2013, n°11-86311*).

Autrement-dit, les critiques à l'encontre des produits, biens et services sont libres sauf abus de droit que constitue le dénigrement, qui est sanctionné sur le fondement du droit commun et non sur les dispositions de la loi de 1881 en l'absence d'allégation de faits précis portant atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne physique ou morale.

C'est ainsi que les pratiques de dénigrement, qui consistent à jeter publiquement le discrédit sur une personne ou une entreprise par la critique de ses produits ou son travail dans le but de lui nuire, peuvent être sanctionnées sur le fondement de l'article 1240 du Code civil.

L'arrêt précité du 8 avril 2004 (02-17588) de la 2^{ème} Chambre civile a été rendu au sujet d'une action mise en œuvre sur le fondement du dénigrement et dirigée contre une revue rendant compte du résultat d'un test de plusieurs produits pharmaceutiques réalisé par le magazine 60 Millions de consommateurs, sous le titre « *Les fausses pilules miracles* », ainsi rédigé : « *Pas de chance pour Vitarmony, le tout nouveau complément alimentaire censé régénérer nos neurones (35 francs la boîte). Le magazine 60 millions de consommateurs, dans un récent numéro, a testé 34 psychostimulants et autres toniques de la même famille. Conclusion : ces produits ne servent pas à grand chose car les vitamines (B et C), les oligo-éléments et les sels minéraux qu'ils apportent peuvent être facilement ingérés grâce à une alimentation normale. Et de manière nettement moins coûteuse* ».

L'arrêt précité du 16 juin 2005 (n°03-18625) de la 2^{ème} Chambre civile a concerné l'action de syndicats viticoles dirigée contre un article reprochant aux producteurs sous l'appellation Beaujolais de privilégier la quantité à la qualité au point de « *faire pisser la vigne* » et de produire « *un vin de merde* », le juge précisant que « *les allégations critiquées dans l'article intitulé "Le Beaujolais, ce n'est pas du vin", ne portaient pas atteinte à l'honneur ou à la réputation attachée à la personne des adhérents des syndicats demandeurs ; que seul le vin produit était mis en cause, et que si l'article faisait référence à certaines techniques viticoles et pratiques œnologiques conduites par les viticulteurs, c'était pour démontrer que le Beaujolais n'est pas du vin "mais plutôt une sorte de jus de fruit légèrement fermenté et alcoolisé"* ».

Par un arrêt de la 1^{ère} Chambre civile du 30 mai 2006 (05-16437), la Cour de cassation a validé la condamnation sur le fondement du dénigrement de l'association UFC - Que Choisir à raison

de la publication d'un article reprenant les conclusions d'un test comparatif sur 16 produits, évoquant de « *vrai-faux jus d'orange* », caractérisant des « *allégations fausses et malveillantes sur les propriétés ou les conditions de fabrication de produits* ».

L'arrêt précité du 20 septembre 2012 (n°11-20963) de la 1^{ère} Chambre civile concerne quant à lui une action également et valablement mise en œuvre sur le fondement du dénigrement dirigée contre une employée qui avait multiplié les lettres dénonçant auprès de tiers le mode de fonctionnement, les méthodes irrégulières et la qualité des produits de son ancien employeur.

Par l'arrêt précité du 10 décembre 2013 (11-86311), la Chambre criminelle a annulé la condamnation prononcée sur le fondement de la diffamation publique dès lors que les faits se rapportaient à la publication d'un guide gastronomique intitulé *Le Petit Paumé* dans lequel un critique faisait état « *à partir d'une référence historique à la vie du roi Louis VIII, mort d'une dysenterie* », de « *la mauvaise qualité des denrées consommées dans l'établissement, et ses conséquences sur la santé des clients* ».

Pour la Chambre criminelle, l'action aurait du être introduite sur le fondement du droit commun et non sur les dispositions de la Loi de 1881.

Par un arrêt en date du 19 janvier 2010 (n°08-88243), la Chambre criminelle a rejeté le recours dirigé contre l'arrêt ayant relaxé du chef de diffamation publique l'auteur d'une critique gastronomique au motif que « *les propos incriminés concernent un produit, à savoir un cru viticole désigné sous l'appellation "domaine de Lagrézette" et qu'aucune référence n'est faite dans l'article, à une personne physique ou morale qui pourrait être soit le producteur, soit le représentant, soit le négociant* ».

Il résultait des pièces du dossier qu« *à la suite de la publication, dans un journal, d'un article contenant la critique gastronomique d'un restaurant et comparant un vin, "le domaine de Lagrézette" à une "caricature" de "piquette chimique", la société Lagrézette, productrice de cette appellation, a fait citer directement Hélène X..., directrice de publication du journal, et Christian Y..., journaliste, auteur de l'article, devant le tribunal correctionnel des chefs, respectivement, de diffamation publique envers un particulier et de complicité de ce délit* ».

De la même manière, il a pu être jugé que le référencement d'une société sur le site Internet « *lesarnaques.com* » constitue un dénigrement justifiant l'indemnisation de la société sur le fondement de l'article 1382 du Code civil (*Tribunal de Commerce de Paris, 8^{ème} chambre, 23 novembre 2016*).

En l'espèce, le dénigrement poursuivi est celui dirigé contre le blog *Lescrises.fr* et est caractérisé par sa classification dans l'outil *DECODEX* à raison de l'intitulé de cette classification, à savoir :

Du 1^{er} février 2017 au 9 février 2017, par la mention suivante :

Notre avis :



Ce site diffuse régulièrement de fausses informations ou des articles trompeurs. Restez vigilant et cherchez d'autres sources plus fiables. Si possible, remontez à l'origine de l'information.

Du 10 février 2017 au 10 mars 2017, par la mention suivante :

Notre avis :



Ce site peut être régulièrement imprécis, ne précisant pas ses sources et reprenant des informations sans vérification. Soyez prudent et cherchez d'autres sources. Si possible, remontez à l'origine de l'information.

A partir du 10 mars 2017, par la mention suivante :

Notre avis :



Soyez prudents et croisez avec d'autres sources. Si possible, remontez à l'origine de l'information.

Si l'évidence du dénigrement caractérisé par le contenu de la mention « *Notre avis* » accompagnant le classement dans la catégorie rouge du blog Les Crises.fr est manifeste, le dénigrement commis après le 9 février 2017 contre celui-ci demeure caractérisé après son classement dans la catégorie orange à compter du 10 février 2017.

S'agissant de l'avis accompagnant la catégorie rouge, il est en effet évident que le dénigrement est caractérisé : il est dit que ce site diffuse « *des fausses informations* » et « *des articles trompeurs* ».

La couleur rouge et la croix rouge semblent avertir d'un danger comme si le site en cause était nocif.

La réévaluation du site dans la catégorie orange à la suite de la première mise en demeure adressée le 6 février 2017 n'a pas fait disparaître le dénigrement.

Premièrement la mention du site est encore précédée d'un signe (un point d'exclamation) qui a pour objet d'attirer l'attention et la vigilance du lecteur et de l'avertir sur l'imprécision et l'inexactitude des informations diffusés par le site Les Crises.fr.

Deuxièmement la couleur orange choisie pour la catégorisation du site Les Crises.fr signifie que celui-ci est moins recommandable que ceux classés dans la catégorie verte (ou grise depuis l'abandon de la catégorie verte).

Dans la mesure où l'échelle de valeur instituée par le DECODEX est celle de la fiabilité, cela signifie que le blog Les crises.fr n'est pas un site fiable comparé à d'autres.

En ce sens, le DECODEX invite les lecteurs à se détourner du site Les Crises.fr, sinon à nourrir de la méfiance à son égard.

La catégorisation emporte nécessairement stigmatisation accentuée par l'effet comparatif attaché au principe même d'un classement.

Ainsi, malgré l'évolution de la classification, le dénigrement perdure et justifie l'action en réparation mise en œuvre par le demandeur qui sollicite également la suppression du référencement du blog Les-Crises.fr au sein du DECODEX.

2/ Sur les actes de concurrence déloyale par dénigrement

Un site internet est un bien immatériel présentant une valeur marchande.

Cette valeur peut être chiffrée en fonction d'un certain nombre d'éléments tels que la fréquentation du site par les internautes, le nom de domaine, l'éventuel contenu publicitaire, son potentiel de vente, etc. : les sites sont d'ailleurs des éléments qui figurent à l'actif du bilan des sociétés dès lors que ces sites ont une valeur significative.

Il y a donc bien un enjeu commercial important à valoriser le site exploité par la société ou, à l'inverse, à dévaloriser les sites concurrents aux fins de capter leurs visiteurs.

Cet enjeu est propice à l'apparition de comportements sanctionnés au titre de l'interdiction des actes de concurrence déloyale par dénigrement, surtout dans le cadre d'un marché économique fortement marqué par la concurrence, comme l'est celui de l'information.

L'action en concurrence déloyale permet de sanctionner plusieurs pratiques commerciales parmi lesquelles figure le dénigrement, qui interdit à un opérateur économique de communiquer de manière dénigrante sur un opérateur concurrent.

Sont considérés comme des actes de dénigrement les comportements jetant le discrédit ou répandant des informations malveillantes à l'encontre des biens ou services produits par les concurrents.

Par un arrêt rendu le 15 novembre 2006, la Cour d'appel de PARIS a proposé une définition de l'acte de concurrence déloyale en jugeant que « ***constituent des actes de concurrence déloyale le dénigrement d'un produit concurrent ainsi que celui du fabricant de ce produit lorsqu'il tend à un déplacement de clientèle et que l'entreprise visée est nommément désignée, fût-ce implicitement, ou qu'elle est identifiable par cette clientèle ; que constitue, notamment, un tel acte de dénigrement, toute action tendant à discréditer et déprécier l'industrie ou le commerce d'un concurrent en vue d'attirer à soi la clientèle d'autrui ; qu'en effet, la licéité de toute critique suppose objectivité et mesure et exclut qu'un concurrent déterminé puisse être identifié*** » (CA Paris, 5^{ème} chambre, Section A, 15 novembre 2006, n° 04-23411).

La Cour d'appel de VERSAILLES avait déjà retenu le dénigrement entre concurrents comme le fait de « *porter atteinte à l'image de marque d'une entreprise ou d'un produit désigné ou identifiable afin de détourner la clientèle en usant de propos ou d'arguments répréhensibles ayant ou non une base exacte, diffusés ou émis en tout cas de manière à toucher les clients de l'entreprise visée, concurrente ou non de celle qui en est l'auteur* » (CA Versailles, 9 sept. 1999, D. 2000. Somm. 311, obs. Y. Serra).

Les actes de concurrence déloyale par dénigrement sont sévèrement appréciés par les tribunaux qui considèrent que peu importe la véracité des faits révélés, pourvu qu'ils soient dénigrants et que les deux entités aient une clientèle commune.

C'est encore ce que rappelait le Tribunal de Commerce de Paris par jugement rendu le 3 avril 2009 :

« Attendu que, pour être retenue, la qualification de dénigrement nécessite la réunion de divers éléments, à savoir : une critique ou une appréciation péjorative, une appréciation du procédé utilisé en lui-même susceptible de caractériser le dénigrement, ce sans avoir à

rechercher l'exactitude des faits rapportés, le caractère public des faits allégués et l'identification de la victime ;

Attendu que ASW Inc (Artstrip) a publié sur son site internet un communiqué demandant le boycott du concours,

Attendu qu'en employant les termes « sulfureux » elle a jeté publiquement le discrédit sur cet évènement,

Attendu qu'en précisant que l'organisation du concours « dans un lieu de la capitale loin de représenter la neutralité en terme d'élection de pole dance, et présente même une image plus que sulfureuse de la pole dance aux médias », et que « le mélange de cette élection avec l'élection de la Pink Princess ne peut en aucun cas être de bon aloi et présente un intérêt sulfureux évident pour la presse qui ne ratera pas l'occasion d'assimiler donc la pole dance la « danse hot » ASW Inc (Artstrip) a désigné Pink Paradise et porté atteinte à la réputation de son concurrent direct pour l'apprentissage de la pole danse et s'est s'attribuée subtilement des qualités déniées à Ponthieu Invest,

Attendu que par les prolongements constatés sur le forum « au féminin » ASW Inc (Artstrip) a élargi l'audience publique de son communiqué auprès des femmes intéressées par la pole danse,

Pour ces motifs, le tribunal dira que ASW UC (Artstrip) a donc commis des actes constitutifs de dénigrement à l'encontre de Ponthieu Invest excédant son droit d'exercice normal d'une critique professionnelle dans le cadre d'une concurrence même rude,

Il interdira donc à ASW Inc (Artstrip) de renouveler un tel acte de dénigrement sous astreinte provisoire de 1000 € par infraction constatée, passé le délai de 48 heures après la signification du présent jugement. » (Tribunal de commerce de Paris, 15^{ème} chambre – 3 avril 2009).

En l'espèce, les conditions posées par la jurisprudence sont bien réunies, y compris celles qui ne sont pas exigées pour que soit caractérisé l'acte de concurrence déloyale puisque :

- la classification par le DECODEX du blog les-Crises.fr dans la catégorie des sites non fiables puis peu fiables constitue indéniablement une critique ou une appréciation péjorative,
- le procédé utilisé, en l'espèce, un classement comparatif des différents concurrents du Monde est bien évidemment susceptible de caractériser le dénigrement,
- l'exactitude des faits rapportés n'est pas démontrée,
- le dénigrement a été rendu public puisqu'il est rendu accessible à tous sur le site internet du Monde et via une application créée spécialement pour l'outil comparatif du DECODEX,
- le site les-crises.fr est identifié puisque nommément désigné,
- les sites les-crises.fr et le-Monde.fr ont une clientèle commune puisque les internautes peuvent se rendre sur l'un ou sur l'autre aux mêmes fins de s'informer ou de trouver des commentaires sur l'actualité politique internationale.
- Le site Les-Crises.fr et le site LeMonde.fr agissent sur un même marché, à savoir celui de l'information, qui est soumis à une concurrence rude et à une marchandisation accélérée de l'information.

A la différence d'un « guide » auquel fait naturellement penser le DECODEX, celui-ci est rédigé par une personne commerciale qui a la même activité que ceux qui figurent dans le classement dans lequel elle s'est elle-même rangée.

Le Monde est-il une source d'information fiable? | Le Monde.fr

DÉCODEX

Entrez l'adresse (URL) d'une page Web ci-dessous ou le nom d'un site pour savoir si la source de l'information (c'est-à-dire celui ou celle qui la diffuse) est plutôt fiable ou non.

Le Monde

Un quotidien et site Internet d'information généraliste. Le groupe est détenu depuis 2010 par les hommes d'affaires Xavier Niel, Pierre Bergé et Matthieu Pigasse.

 sa page Facebook  sa page Twitter  sa chaîne Youtube

Notre avis :

 **Ce site est en principe plutôt fiable. N'hésitez pas à confirmer l'information en cherchant d'autres sources fiables ou en remontant à son origine.**

Références :

- www.lemonde.fr/idees/article/2010/10/30/ligne-politique-par-veronique-maurus_1433279_...
- http://www.lemonde.fr/qui-sommes-nous/article/2002/02/05/le-monde_261404_3386.html
- http://www.lemonde.fr/service/qui_sommes_nous.html

Capture d'écran du DECODEX en date du 1^{er} février 2017

LES DÉCODEURS

VENONS-EN AUX FAITS

ÉRIFICATION | Datavisualisation | Nanographix

DÉCODEX

Entrez l'adresse (URL) d'une page Web ci-dessous ou le nom d'un site pour savoir si la source de l'information (c'est-à-dire celui ou celle qui la diffuse) est plutôt fiable ou non.

Le Monde

Un quotidien et site Internet d'information généraliste. Le groupe est détenu depuis 2010 par les hommes d'affaires Xavier Niel, Pierre Bergé et Matthieu Pigasse.

 sa page Facebook  sa page Twitter  sa chaîne Youtube

Notre avis :

N'hésitez pas à confirmer l'information en croisant avec d'autres sources ou en remontant à son origine.

Références :

- http://www.lemonde.fr/dees/article/2010/10/30/ligne-politique-par-veronique-maurus_143...
- http://www.lemonde.fr/qui-sommes-nous/article/2002/02/05/le-monde_261404_3386.html
- http://www.lemonde.fr/service/qui_sommes_nous.html

Capture d'écran du DECODEX en date du 15 décembre 2017

Parmi les trois « références » justifiant le classement du Monde.fr parmi les sites fiables, la 1^{ère} se rapporte à un éditorial du Monde lui-même assurant que sa « ligne éditorial » est apolitique et les deux autres se rapportent aux mentions légales du célèbre quotidien.

M Qui sommes-nous?

Le Monde

Le Monde c'est d'abord un quotidien qui depuis décembre 1944, constitue une référence dans la presse francophone.

Le Monde.fr | 05.02.2002 à 09h49 • Mis à jour le 24.04.2009 à 14h28

Abonnez vous à partir de 1 €

Reagir Ajouter

Partager

Tweeter

Le journal *Le Monde* c'est d'abord un quotidien qui, depuis décembre 1944, constitue une référence dans la presse francophone.

Disponible dans plus de 120 pays, il est diffusé à plus de 400 000 exemplaires et lu par près de 2 millions de lecteurs, en moyenne, chaque jour en France.

Le Monde c'est aussi une entreprise de presse qui édite de multiples publications partageant le même souci de l'indépendance et de la qualité. Consultez les documents présentant le quotidien *Le Monde* :

- [Les suppléments du quotidien](#)
- [Le Portrait d'un quotidien](#) édité en mars 2009 (format PDF)

Capture d'écran de l'article référencé sous l'avis du DECODEX concernant au site LeMonde.fr

En revanche, aucune des références sous l'avis du DECODEX concernant Le Monde ne fait état des condamnations pénales du Monde pour diffamation publique, pas même les plus récentes comme celle de mai 2017 par la Cour d'appel de PARIS.

Pièce n°23 : Liste des articles faisant état des condamnations pénales du Monde

Il est dans ces conditions manifeste que l'objet du DECODEX n'est pas tant de purger Internet de tous les sites d'informations non fiables mais de dévaloriser des concurrents tout en valorisant les services du Monde dans le cadre d'un marché économique concurrentiel extrêmement rude.

D/ Sur la publicité comparative dénigrante :

La publicité comparative est définie comme celle qui « met en comparaison des biens ou des services en utilisant soit la citation ou la représentation de la marque, de la raison ou dénomination sociale, du nom commercial ou de l'enseigne d'une entreprise concurrente, titulaire des droits de propriété intellectuelle. La publicité comparative est considérée comme licite sous certaines conditions. » (Source : service-public.fr).

La publicité comparative, pour être licite, doit satisfaire à plusieurs conditions, lesquelles sont énumérées à l'article L. 122-1 du Code de la consommation, lequel dispose que :

« Toute publicité qui met en comparaison des biens ou services en identifiant, implicitement ou explicitement, un concurrent ou des biens ou services offerts par un concurrent n'est licite que si :

1° Elle n'est pas trompeuse ou de nature à induire en erreur ;

2° Elle porte sur des biens ou services répondant aux mêmes besoins ou ayant le même objectif ;

3° Elle compare objectivement une ou plusieurs caractéristiques essentielles, pertinentes, vérifiables et représentatives de ces biens ou services, dont le prix peut faire partie. »

L'article 122-2-2° du même code ajoute que « La publicité comparative ne peut [...] entraîner le discrédit ou le dénigrement des marques, noms commerciaux, autres signes distinctifs, biens, services, activité ou situation d'un concurrent ».

A cet égard, il est de jurisprudence constante que commet un acte constitutif de concurrence déloyale le groupe de supermarchés qui diffuse une publicité comparative illicite comportant un slogan véhiculant l'idée que les magasins exploités par un concurrent pratiquent des prix nettement supérieurs aux siens. La Cour jugeait qu'une telle publicité « dont la véracité n'est ni démontrée, ni vérifiable par les consommateurs, présente un caractère dénigrant à l'égard du concurrent dénigré » (CA Paris Pôle 5 Chambre 4, 18 septembre 2013, n° 11/18.653).

*« Considérant que selon les dispositions de l'article L121-9, 2°, du code de la consommation **une publicité comparative ne peut entraîner le discrédit ou le dénigrement des marques, noms commerciaux, autres signes distinctifs, biens, services, activité ou situation d'un concurrent ;***

Considérant que la publicité comparative telle que diffusée par la société AUCHAN FRANCE dans son magasin de Marne la Vallée comporte un slogan qui véhicule l'idée que les magasins exploités par les sociétés CARREFOUR pratiquent des prix nettement, voire très supérieurs à ceux de la société AUCHAN ; qu'une telle publicité, dont la véracité n'est ni démontrée, ni vérifiable par les consommateurs, présente un caractère dénigrant à l'égard des sociétés CARREFOUR ;

En l'espèce, la classification à travers le DECODEX de sites d'information par les journalistes du Monde, sur la base de références d'articles publiés par ces mêmes journalistes du Monde qui s'est lui-même rangé parmi ses concurrents dans un classement ayant pour objet leur hiérarchisation selon le critère de la fiabilité, s'analyse assurément en un dénigrement par publicité comparative.

Le DECODEX répond en tout point à la notion de « publicité comparative » en ce qu'il met en comparaison des biens marchands immatériels, à savoir des sites et blogs d'information, en

utilisant la citation du nom commercial ou de l'enseigne d'une entreprise concurrente, en l'espèce les noms et adresses URL de ces sites.

La mise en comparaison est effectuée par le système des couleurs attachées à des catégories dans le cadre d'une hiérarchisation axiologique : le site classé en rouge est moins fiable que le site classé en orange qui est moins fiable que le site classé en vert, qui a été remplacé par la couleur grise : les sites en gris sont ceux qui étaient en vert et qui ne sont ni en orange ni en vert, comme par exemple, www.lemonde.fr.

A travers cette classification, qui est l'occasion pour Le Monde de valoriser ses propres services à la fois en tant que contrôlé (Le Monde est un journal qui produit des articles fiables) et en tant que contrôleur (Le Monde est un acteur à ce point intègre qu'il est juge de la fiabilité sur Internet), lui permet aussi de se valoriser par rapport aux autres producteurs et diffuseurs d'information identifiés dans le DECODEX.

S'agissant du blog Les Crises.fr, la publicité comparative telle que portée par le DECODEX véhicule l'idée suivant laquelle le site Le Monde.fr serait fiable tandis que le site LesCrises.fr, dont la mention est précédée d'un symbole péjoratif (un point d'exclamation d'avertissement) et d'une couleur stigmatisante ne serait pas fiable.

Cette publicité, dont la véracité n'est ni démontrée ni vérifiable par les consommateurs, présente assurément un caractère dénigrant à l'égard du blog LesCrises.fr.

En effet la véracité n'est pas démontrée, dans la mesure où la qualité vantée ou dénigrée du produit en cause, à savoir la fiabilité, est en soi une notion assez indéterminée.

D'une part, un site peut difficilement être considéré comme fiable ou non dans la mesure où ce seront plutôt les articles qui y sont diffusés qui pourront être individuellement qualifiés de fiables ou de non fiables.

Un site fiable peut contenir des articles inexacts et un site non fiable peut contenir des articles exacts.

D'autre part, la fiabilité est un élément peu objectif s'agissant de blogs d'opinions comme l'est LesCrises.fr.

Autant l'exactitude d'un élément factuel peut être aisément vérifiée (c'est l'objet de l'annuaire du DECODEX avec ces « *fake news* » grotesques du style *un restaurant tokyôite vend de la viande humaine*), autant l'exactitude d'une analyse politique, qui peut être critiquée, discutée, combattue, peut difficilement être qualifiée de « fausse » au sens matériel du terme.

La véracité de la publicité comparative présentée par le DECODEX est aussi invérifiable par les lecteurs-consommateurs en ce que ces derniers sont seulement invités à vérifier les appréciations du DECODEX à travers des « *références* ».

Or ces références ne sont pas des sources, mais des articles des DECODEURS eux-mêmes qui ne sont pas de nature à démontrer la véracité de l'avis du DECODEX.

De plus, ces références, si jamais elles sont consultées par le lecteur, ne permettent pas à celui-ci de vérifier l'avis du DECODEX.

En effet, en se rendant sur la page hébergeant l'article des DECODEURS servant de référence au DECODEX, le lecteur peut ensuite cliquer sur le lien qui apparaît à l'endroit où sont évoqués M. Olivier BERRUYER ou le site Les-Crises.fr.

Or en cliquant sur ce lien présent dans l'article référencé par le DECODEX, le lecteur se retrouve sur la page du DECODEX indiquant le classement du site Les-Crises.fr.

Non seulement le DECODEX a pour seules références des articles des DECODEURS, mais ces articles eux-mêmes ne renvoient pas aux articles écrits par M. Olivier BERRUYER mais au DECODEX.

Ainsi le DECODEX cite les DECODEURS qui citent le DECODEX.

Si dans l'absolu le lecteur peut toujours vérifier les appréciations du DECODEX en réalisant l'enquête que les DECODEURS n'ont pas faite, il est évident qu'aucun ne le fera et tous se contenteront de l'information du DECODEX présentée comme vraie car en apparence vraie, puisque sourcée et publiée par Le Monde et les journalistes du Monde qui bénéficient d'une présomption de crédibilité excessivement favorable au regard de l'histoire intellectuelle de ce grand média fondé par Hugues BEUVE-MERY.

L'outil du DECODEX, présenté à tort comme une nouvelle espèce de « guide » des bons sites Internet comme il y a des guides des bonnes tables de Paris, n'est en réalité qu'une forme de publicité comparative dénigrante constitutive d'une faute civile au sens de l'article 1240 du Code civil.

III/ SUR LE PREJUDICE

Les tribunaux apprécient largement le préjudice subi par le concurrent lésé.

Celui-ci peut naturellement consister en une perte de bénéfices ou de clientèle.

La jurisprudence considère aussi que doit également être réparé le préjudice moral subi par l'opérateur économique victime d'actes de concurrence déloyale, en particulier en cas d'atteinte portée à l'enseigne ou à l'image de marque de l'entreprise.

Ainsi, dans cette affaire ayant opposé la société Auchan à la société Intermarché, le Juge a sanctionné l'atteinte à l'image de marque après avoir précisé que « *la société [Auchan] ne fonde son action en réparation ni sur la baisse de son chiffre d'affaires, ni sur la perte de la clientèle, mais sur l'atteinte portée à son enseigne par une campagne de dénigrement* » et après avoir indiqué qu'il s'agit « *d'un dommage effectif causé à un bien incorporel compris dans ses éléments d'actifs, valorisé par ses investissements et sa politique commerciale* ». (CA Paris, 1^{ère} Ch. 1, 29 mars 1993 ; « *Evaluation du préjudice de marque – le cas particulier de l'atteinte à l'image de marque* », par le Professeur Maurice NUSSEBAUM, La Semaine Juridique (JCP), Ed. E, n°50, Etudes et Chroniques p.567).

Les tribunaux considèrent que le préjudice moral résultant d'actes déloyaux doit être réparé, y compris lorsqu'il est difficilement évaluable (Cass. com. 6 janvier 1987, n° 85-14.434).

Doit ainsi être réparé le préjudice causé par une atteinte portée à l'enseigne ou à l'image de marque de l'entreprise (CA Paris, 11 septembre 2000).

L'atteinte à l'enseigne ou à l'image de marque de l'entreprise peut se caractériser par un déclassement du site internet de celle-ci sur les moteurs de recherche (Cass. com. 2 février 2016, n° 14-20.486).

En l'espèce, le préjudice subi par le demandeur du fait des fautes précédemment caractérisées par la divulgation d'informations erronées et par des actes de concurrence déloyale et de publicité comparative illicite est évident.

Il est indéniable qu'il n'existe pas de dénigrement plus grand pour un site d'informations que de dire de lui qu'il publie de fausses informations, ou qu'il n'est pas fiable.

Le préjudice subi par le demandeur est d'autant plus important que la classification du blog les-crisis.fr par le DECODEX dans la catégorie des sites non fiables, puis peu fiables a été largement commentée et relayée par la presse et sur les réseaux sociaux.

De nombreux messages ont proliféré sur internet, mettant en cause la fiabilité du site Les-Crises.fr et son créateur M. Olivier BERRUYER.

Certains d'entre eux, qui d'ailleurs invoquent expressément l'avis du DECODEX, qui a agi comme une source, ont d'ailleurs justifié le dépôt de plaintes avec constitution de partie civile des chefs d'injure et/ou de diffamation publiques envers un particulier.

L'influence du DECODEX sur l'opinion publique est en effet telle que 17 mars 2017, le CLEMI (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information) directement rattaché au Ministère de l'Éducation nationale, publiait sur son site internet un article écrit par Samuel LAURENT, faisant la publicité de ce dispositif.

LE POINT SUR

Le Décodex, guide pour savoir à qui faire confiance sur Internet

Par Samuel Laurent, journaliste, « Les Décodeurs », journal *Le Monde*

Lorsqu'on s'informe via Facebook, Twitter ou même en utilisant Google News, il est parfois difficile de savoir si ce qu'on lit est fiable ou s'il s'agit d'informations mensongères, trompeuses ou manipulatoires. Les sites sont très nombreux, leur forme est souvent proche, avec une photo, un titre, des rubriques... Mais sont-ils fiables ?

Aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, durant les dernières campagnes électorales, on a vu déferler des sites diffusant ainsi des informations partiellement voire totalement fausses, dont certaines ont été très partagées sur les réseaux sociaux*, souvent bien plus que les articles qui démentaient ces mensonges. En France également, des groupes divers¹⁵ pratiquent cette stratégie de dissémination de fausses informations ou de galaxie de sites aux apparences normales, mais en réalité orientés.

....
15. Le site IVG.net, longtemps en tête des résultats Google lorsqu'on cherchait « avortement » ou « IVG », a tout l'air d'un site officiel d'information. Or, il est en réalité tenu par des militants antiavortement, qui trompent les femmes qui se tournent vers ce site.

Le Décodex¹⁶, un index de sites non fiables

Comment savoir à qui faire confiance ? Pour tenter de répondre à cette question, « Les Décodeurs », une rubrique du journal *Le Monde*, ont lancé, début février, un outil pour vous aider à naviguer. Baptisé le « Décodex », il s'agit d'une base de données dans laquelle nous avons répertorié plus de 600 sites, dont certains diffusent des informations fausses, trompeuses ou très orientées. Pour chaque site, une courte notice explique ce qu'il est – qui sont ses responsables, quel courant ou tendance il représente le cas échéant –, et renvoie à une fiche plus complète sur notre site. Nous avons classé les sites selon un système de couleurs : en gris, les sites collectifs (forums, wikis*, etc.) et donc difficiles à classer, car tout dépend de l'auteur de chaque article qu'on y trouve. En bleu, les sites parodiques, satiriques, qui ne sont pas à prendre au sérieux, mais abusent parfois des internautes. En rouge, les sites les moins fiables, conspirationnistes, diffusant des inventions et des mensonges purs. En orange, les sites peu fiables, très orientés

....
16. lemonde.fr/verification





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION



Pourquoi ce guide ?

**Quels réflexes adopter face à la désinformation ?
Comment conseiller vos enfants sur les réseaux sociaux
et les protéger des images violentes ?**

**Quelles sont les règles à respecter et à inventer dans ce monde
d'ultraconnexion dans lequel ils grandissent ?**

Pour apporter des réponses, le CLEMI, Centre dédié à l'éducation aux médias et à l'information pour le ministère de l'Éducation nationale, étend sa mission au-delà des murs de l'école pour écouter, comprendre et accompagner les parents et sensibiliser les enseignants sur les pratiques médiatiques des élèves.



@lecllemi



facebook.com/clemi.fr

LE POINT SUR

Le Décodex, guide pour savoir à qui faire confiance sur Internet

Par Samuel Laurent, journaliste, « Les Décodeurs », journal *Le Monde*

Lorsqu'on s'informe via Facebook, Twitter ou même en utilisant Google News, il est parfois difficile de savoir si ce qu'on lit est fiable ou s'il s'agit d'informations mensongères, trompeuses ou manipulatoires. Les sites sont très nombreux, leur forme est souvent proche, avec une photo, un titre, des rubriques... Mais sont-ils fiables ?

Aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, durant les dernières campagnes électorales, on a vu déferler des sites diffusant ainsi des informations partiellement voire totalement fausses, dont certaines ont été très partagées sur les réseaux sociaux*, souvent bien plus que les articles qui démentaient ces mensonges. En France également, des groupes divers¹⁵ pratiquent cette stratégie de dissémination de fausses informations ou de galaxie de sites aux apparences normales, mais en réalité orientés.

15. Le site IVG.net, longtemps en tête des résultats Google lorsqu'on cherchait « avortement » ou « IVG », a tout fait d'un site officiel d'information. Or, il est en réalité tenu par des militants anti-avortement, qui trompent les femmes qui se tournent vers ce site.

Le Décodex¹⁶, un Index de sites non fiables

Comment savoir à qui faire confiance ? Pour tenter de répondre à cette question, « Les Décodeurs », une rubrique du journal *Le Monde*, ont lancé, début février, un outil pour vous aider à naviguer. Baptisé le « Décodex », il s'agit d'une base de données dans laquelle nous avons répertorié plus de 600 sites, dont certains diffusent des informations fausses, trompeuses ou très orientées. Pour chaque site, une courte notice explique ce qu'il est – qui sont ses responsables, quel courant ou tendance il représente le cas échéant – et renvoie à une fiche plus complète sur notre site. Nous avons classé les sites selon un système de couleurs : en gris, les sites collectifs (forums, wikis*, etc.) et donc difficiles à classer, car tout dépend de l'auteur de chaque article qu'on y trouve. En bleu, les sites parodiques, satiriques, qui ne sont pas à prendre au sérieux, mais abusent parfois des internautes. En rouge, les sites les moins fiables, conspirationnistes, diffusant des inventions et des mensonges purs. En orange, les sites peu fiables, très orientés

16. lemonde.fr/verification

Ce soutien est tout sauf anecdotique : le CLEMI dont le dossier pédagogique pour la semaine de la presse et des médias dans l'école donne le DECODEX comme référence, aura lieu du 19 au 24 mars 2018, et mobilisera 210.000 enseignants, 3,3 millions d'élèves dans 17 000 établissements.

Fiche INFO

Tous niveaux

DOSSIER 3 / INFO OU INTOX ?

DES « FAKE NEWS » AUX MULTIPLES FACETTES

Ressources

- CheckNews, le site qui répond à vos questions : <https://checknews.fr>
- Le **Décodex**, pour savoir si un site est fiable ou non : www.lemonde.fr/verification

Adrien Sénécat, journaliste au *Monde*

RESSOURCES EN LIGNE

Vérifier l'Info

- Le **Décodex**, pour savoir si un site est fiable ou non : www.lemonde.fr/verification

Un tel article publié sur le site du CLEMI confère indubitablement au DECODEX un caractère quasi-officiel, le présentant comme bénéficiant du soutien et de la validation du Ministère de l'Éducation nationale qui s'étend donc à toutes ses publications et classifications.

Le demandeur a ainsi dû faire face à un déferlement de publications malveillantes d'autant plus virulentes qu'elles sont rédigées par des personnes convaincues de leur bon droit compte tenu de l'avis du DECODEX.

Ainsi, à la suite de la création du DECODEX, de nombreux messages offensants ont proliféré sur les réseaux sociaux décrivant « *les-crises.fr* » comme un site complotiste et conspirationniste.





Nicolas Tenzer
@NTenzer

Suivre

Non, c'est bien un site complotiste, soutien
inconditionnel des crimes de #Poutine et
d'#Assad
J'ai même eu l'honneur d'être sa cible !

Aude Lancelin @alancelin

Soutien à @OBerruyer dont le blog est scandaleusement assimilé à un site
complotiste par le risible Décodex du Monde les-crisis.fr/quand-le-monde...

RETWEETS
13

J'AIME
5



07:34 - 9 févr. 2017

Retour, Répondre 13, Like 5



Joël Roman
@JoelRoman75

Suivre

à part que le site d'@OBerruyer est bien un site
complotiste @marcelsel

Bernard Schalscha @schalscha21

Le site d'O. Berruyer est complotiste, tous les connaisseurs de la complosphère le
savent. Et il suffit de le lire pour s'en rendre compte twitter.com/NTenzer/status...

J'AIME
1



08:00 - 9 févr. 2017

Retour, Répondre, Like 1



Bernard Schalscha
@schalscha21

Suivre

Le site d'O. Berruyer est complotiste, tous les connaisseurs de la complosphère le savent. Et il suffit de le lire pour s'en rendre compte

Nicolas Tenzer @NTenzer

Non, c'est bien un site complotiste, soutien inconditionnel des crimes de #Poutine et d'Assad
J'ai même eu l'honneur d'être sa cible ! [twitter.com/alancellin/stat...](https://twitter.com/alancellin/status...)

RETWEETS
7

J'AIME
3



07:41 - 9 févr. 2017

7 3



Macron 2017
@TeamMacron2017

Suivre

.@OBerruyer vous êtes considéré par @decodexofficiel comme un site véhiculant de fausses informations. Voilà. Merci. **Au revoir.**

<http://www.les-crises.fr>



Les Crises

Un blog d'analyses économiques et géopolitiques qui héberge parfois des théories conspirationnistes, notamment sur la crise ukrainienne.

Notre avis :



Ce site peut être régulièrement imprécis, ne précisant pas ses sources et reprenant des informations sans vérification. Soyez prudent et cherchez d'autres sources. Si possible, remontez à l'origine de l'information.

RETWEETS
27

J'AIME
36



16:57 - 3 mars 2017

24 27 36



Team Macron @TeamMacronPR · 21 mars 2017

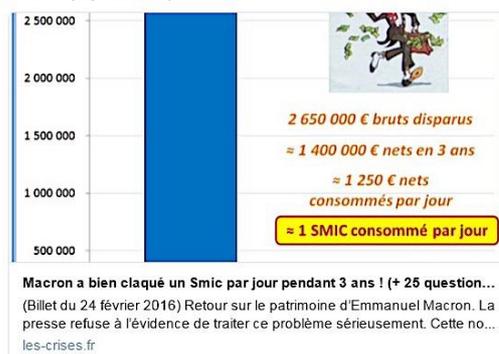
.@OBerruyer qui dirige le site Les-Crises.fr véhicule mensonges sur mensonges. Faites attention à l'intox et à la manipulation #EnFace

20 49 31



TintinCAC40 @TintinCAC40 · 4 mars 2017

Va-t'il s'expliquer sur son patrimoine ?



1



Team Macron @TeamMacronPR

Suivre

En réponse à @TintinCAC40

cet article est bidon. Les Crises est considéré à juste titre par @decodexofficiel comme un site mensonger

16:19 - 4 mars 2017

Pièce n°24 : Liste (non exhaustive) des publications malveillantes visant le blog Les Crises.fr ou son créateur M. Olivier BERRUYER

Ces attaques sont d'ailleurs encouragées non seulement par le DECODEX lui-même, mais par les propres publications des auteurs mêmes du DECODEX, dont M. Samuel LAURENT, qui n'ont pas hésité à qualifier publiquement M. Olivier BERRUYER de « type très très douteux » et « de faussaire ».

 **Samuel Laurent** ✓
@samuellaurent Suivre

En réponse à @samuellaurent @eyes_of_univers

mais encore une fois, libre à vous de continuer à croire un faussaire en croisade contre nous

Antonin Grégoire @Antony6
@samuellaurent petit coup de main. Extraits du livre de Cécile Vassié "les réseaux du Kremlin en France"

RETWEET 1 

02:50 - 24 févr. 2017

↳ 2 ↻ 1 ❤️

 **Samuel Laurent** ✓
@samuellaurent Suivre

@YassinElazzaz Lordon, au lieu de prendre la défense d'un type très très douteux comme Berruyer, propose des solutions concrètes s/ les hoax

RETWEETS 3 J'AIME 9 

17:42 - 24 févr. 2017

↳ 6 ↻ 3 ❤️ 9

 **Samuel Laurent** ✓
@samuellaurent Suivre

Merci

Xavier Skoczek @XavierSkoczek
@lemondefr n'a pas tort. Le site de @OBerruyer est un ramassis d'inexactitudes et d'approximations.

RETWEET 1 J'AIME 11 

13:02 - 10 févr. 2017

↳ 4 ↻ 1 ❤️ 11



Pièce n° 23 : Liste des accusés réception des plaintes en diffamation et injure publique

Cette défense est évidemment justifiée par la gravité des propos dont la plupart sont postérieurs à la publication du DECODEX qui forme une sorte d'assise intellectuelle aux débordements dénoncés et qui est la cause du discrédit contre lequel doit se défendre M. Olivier BERRUYER en sa qualité de créateur et responsable du site Les-Crises.fr.

M. Olivier BERRUYER sera en conséquence bien fondé à demander à la Juridiction la condamnation du Monde à lui verser la somme de 100.000 Euros en réparation du préjudice moral causé par la publication de la classification de son blog Les crises.fr dans le DECODEX, constitutive des fautes civiles précédemment développées (faute pour divulgation d'information erronée, faute pour dénigrement, par acte de concurrence déloyale et par publicité comparative illicite).

III/ Sur l'article 700 et les dépens.

M. Olivier BERRUYER a été contraint d'engager la présente procédure pour la défense de ses intérêts les plus légitimes.

Il serait particulièrement inéquitable de le laisser supporter la charge de frais en résultant.

En conséquence, Monsieur Olivier BERRUYER sollicite du Tribunal qu'il condamne le défendeur à lui verser à la somme de **35.000 euros** au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi que les entiers dépens.

Pièce n°25 : Note d'honoraires

PAR CES MOTIFS

Vu le Code civil et notamment son article 1240 (ancien 1382),

Vu le Code de la consommation et notamment ses articles L121-1 et L122-2-2,

Vu la Jurisprudence,

Vu les Pièces,

Il est demandé au Tribunal de Grande Instance de PARIS de bien vouloir :

DIRE recevable et bien fondé l'acte introductif d'instance

JUGER que le défendeur a commis une faute en violation de son obligation de divulguer une information exacte :

- en affirmant, entre le 1^{er} février 2017 et le 9 février 2017 que le blog Les-Crises.fr doit être classé en catégorie rouge, alors qu'aucun élément communiqué au soutien de cette affirmation ne le justifie ;
- en affirmant, à compter du 10 février 2017 que le blog Les-Crises.fr doit être classé en catégorie orange, alors qu'aucun élément communiqué au soutien de cette affirmation ne le justifie ;

JUGER que la publication du DECODEX caractérise un acte de dénigrement contre le blog Les-Crises.fr :

- en commettant un acte de concurrence déloyale par la présentation stigmatisante et péjorative du blog Les-Crises.fr ;
- en commettant une publicité comparative illicite à raison de l'idée dénigrante qu'elle véhicule sur la qualité éditoriale du blog Les-Crises.fr en comparaison de celle du Monde.

En Conséquence,

DIRE que le comportement fautif du défendeur est de nature à mettre en jeu sa responsabilité délictuelle

CONSTATER l'existence d'un préjudice moral

DIRE qu'il existe un lien de causalité entre les fautes caractérisées et le préjudice invoqué par le demandeur

En Conséquence,

CONDAMNER *in solidum* le défendeur à verser la somme de **100.000 euros** au demandeur en réparation du préjudice moral

ORDONNER la désactivation du DECODEX par la suppression des pages URL hébergeant le DECODEX sur le site LeMonde.fr, **à défaut ORDONNER** le retrait du DECODEX de toute mention relative au blog Les-Crises.fr, sous astreinte de 5.000 Euros par jour de retard à compter de la signification de la décision à venir

PRONONCER à titre de complément de réparation, la publication d'un communiqué judiciaire informant de « *la condamnation de la société Le Monde pour dénigrement, concurrence déloyale, publicité comparative illicite et information erronée au préjudice du blog Les-Crises.fr créé par M. Olivier BERRUYER* » et dire que ce communiqué sera publié :

- à la Une du site LeMonde.fr
- sur le compte Twitter du Monde

CONDAMNER le défendeur à la somme de **35.000 euros** au titre de l'article 700 du code de procédure civile

CONDAMNER le défendeur aux dépens

PRONONCER l'exécution provisoire de la décision à venir

Paris, le 29 janvier 2018

Jérémie ASSOUS
Avocat à la Cour

BORDEREAU DES PIÈCES COMMUNIQUÉES

- Pièce n°1** : Article intitulé « *L'annuaire des sources du DECODEX : mode d'emploi* »
- Pièce n°2** : Article intitulé « *Le Décodex, un outil de vérification de l'information* »
- Pièce n°3** : « *Sushis, vaccins et viande humaine : le « palmarès » des fausses infos* », Adrien SENECAAT, 08.09.17
- Pièce n°4** : Articles du mois de février relatifs au DECODEX
- Pièce n°5** : Capture d'écran relatif au classement du site CANARD ENCHAÎNÉ
- Pièce n°6** : « *Le DECODEX décodé* », Libération, 5 février 2017
- Pièce n°7** : « *DECODEX : la miraculeuse guérison de Doctissimo* », publié le 22 février 2017 sur le site ArrêtsurImage.net
- Pièce n°8** : Capture d'écran du site LEGORAFI
- Pièce n°9** : Capture d'écran relatifs au classement des sites GALA, CLOSER et VOICI
- Pièce n°10** : Liste des articles relatifs aux condamnations pénales du Monde
- Pièce n°11** : Lettre de mise en demeure en date du 6 février 2017
- Pièce n° 12** : Lettre de mise en demeure en date du 10 mars 2017
- Pièce n° 13** : Article de M. Bruno ZENI
- Pièce n° 14** : Article de M. Olivier BERRUYER du 9 février 2017
- Pièce n° 15** : Article « *Décodex, notre outil de vérification de la fiabilité des sources, évolue* », M. Samuel LAURENT
- Pièce n° 16** : Article « *Les mille et une ruses de l'industrie de la désinformation* », de M. Adrien SENECAAT
- Pièce n° 17** : Article de MM. LAURENT et SENECAAT « *Fausse images et propagande de la bataille d'Alep* », 15.12.16, accompagné du droit de réponse de M. BERRUYER publié par Le Monde le 20.03.17
- Pièce n° 18** : Article de M. Olivier BERRUYER,
- Pièce n° 19** : Article de M. Adrien SENECAAT intitulé « *Laurent Fabius et le "bon boulot" du Front Al-Nosra en Syrie, histoire d'une citation dévoyée* », 21.03.17
- Pièce n° 20** : Article de MM. Adrien SENECAAT et Madjid ZERROUSKY, « *Bombardement chimique en Syrie : les intox à l'épreuve des faits* »
- Pièce n° 21** : Article Wikipedia sur M. Bassam TAHHAN
- Pièce n° 22** : Liste des articles faisant état des condamnations pénales du Monde
- Pièce n° 23** : Liste (non exhaustive) des publications malveillantes visant le blog Les Crises.fr ou son créateur M. Olivier BERRUYER
- Pièce n° 24** : Liste des accusés de réception des plaintes en diffamation et injure publique
- Pièce n°25** : Note d'honoraires